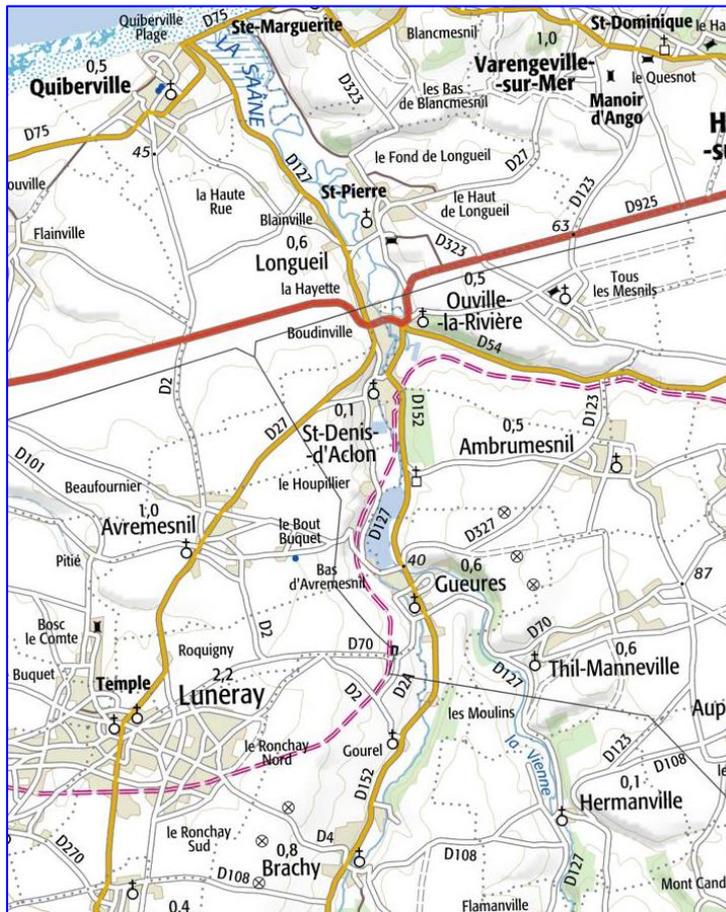


## Communauté de Commune TERROIR DE CAUX



## Zonage d'assainissement de la basse vallée de la Saône Résumé non technique

Eau – Assainissement – Environnement  
Etudes – Audits – Assistance – Formation – Communication

SARL AQUA ENVIRO au capital de 150 000 € - Siège social : 52 route du Beau Soleil 76750 VIEUX MANOIR  
Tel : 02 32 80 36 05 Port : 06-10-30-63-24 Courriel : [ep.aquaenviro@orange.fr](mailto:ep.aquaenviro@orange.fr)  
RCS ROUEN 494 253 826 - SIRET 494 253 826 00031 - APE 7112B - N° TVA intracommunautaire : FR 90 494 253 826

## Avec le concours financier de :

Agence de l'Eau Seine Normandie



Département de la Seine maritime



## TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	4
2	contexte réglementaire.....	4
2.1	<b>Contexte législatif et réglementaire.....</b>	<b>4</b>
2.2	<b>Enjeux du zonage d'assainissement : .....</b>	<b>5</b>
2.3	<b>Objectifs de l'enquête : .....</b>	<b>5</b>
3	Présentation de la situation actuelle.....	6
3.1	<b>Les principales caractéristiques de la commune.....</b>	<b>7</b>
3.2	<b>L'assainissement existant .....</b>	<b>26</b>
4	Présentation du zonage eaux usées .....	32
4.1	<b>Présentation du projet de zonage des eaux usées.....</b>	<b>32</b>
4.2	<b>Présentation de la zone d'assainissement collectif.....</b>	<b>33</b>
4.2.1	Brachy.....	34
4.2.2	Gueures .....	35
4.2.3	Longueil .....	37
4.2.4	Ouville-La-Rivière .....	38
4.2.5	Saint Denis D'Aclon .....	39
4.2.6	Thil-Manneville.....	40
4.2.7	Ambrumesnil .....	41
4.3	<b>Equipements de collecte à mettre en place pour la réalisation du zonage .....</b>	<b>42</b>
5	Justification du zonage eaux usées .....	43
5.1	<b>Méthodologie .....</b>	<b>43</b>
5.2	<b>Prézonage des communes .....</b>	<b>45</b>
5.2.1	Secteurs de Brachy destinés à l'assainissement collectif.....	45
5.2.2	Secteurs de Gueures destinés à l'assainissement collectif .....	47
5.2.3	Secteurs de Longueil destinés à l'assainissement collectif : .....	48
5.2.4	Secteur d'Ouville la Rivière destiné à l'assainissement collectif.....	49
5.2.5	Secteur de Saint-Denis-D'Aclon concerné par l'assainissement collectif .....	50
5.2.6	Secteurs de Thil-Manneville concernés par l'assainissement collectif .....	51
5.2.7	Ambrumesnil (Données Verdi).....	51
5.3	<b>Aptitude des sols à l'assainissement non collectif .....</b>	<b>52</b>
5.4	<b>Etude comparative .....</b>	<b>53</b>
6	Conclusion .....	58

# 1 INTRODUCTION

Un zonage d'assainissement est un document d'urbanisme qui sert à délimiter les zones destinées à l'assainissement collectif et les zones destinées à l'assainissement non collectif. Il permet de s'assurer que les modes d'assainissement des habitations sont adaptés au contexte des communes ainsi qu'aux besoins environnementaux.

Le zonage de Basse Saône permettra de définir un schéma global de gestion des eaux usées pour les communes suivantes : Ambrumesnil, Brachy, Gueures, Longueil, Ouville-la-Rivière, Saint-Denis-d'Aclon et Thil-Manneville. Il servira d'outil réglementaire pour la gestion de l'urbanisme de l'ensemble du territoire.

***Le zonage de la commune d'Ambrumesnil a déjà fait l'objet d'un dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement. Cette commune a été étudiée par l'Agence Verdi. Tous les documents et toutes les informations concernant la commune d'Ambrumesnil seront tirés du dossier de Verdi, Indice 04, datant d'Avril 2020.***

## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 2.1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, à la suite d'une étude préalable, de définir, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- ✚ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✚ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Ces études doivent être menées pour les parties déjà urbanisées mais aussi pour les zones où des projets d'urbanisation sont en cours. Cela permettra de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

Ces zonages doivent être soumis à enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le Conseil Municipal ou le Conseil Communautaire à qui la commune a délégué la compétence de l'assainissement.

## 2.2 ENJEUX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

La réalisation d'un zonage présente plusieurs avantages pour la commune qui l'effectue sur son territoire.

### Dynamique positive autour de l'assainissement :

Le zonage passe par l'étude de la faisabilité des filières d'assainissement afin de planifier, d'organiser et d'optimiser les choix d'assainissement sur le territoire. Il est l'occasion d'un débat sur l'assainissement entre les acteurs concernés, qu'il soit interne à la municipalité ou qu'il se déroule avec la population. Ce débat aborde les questions techniques, économiques et environnementales.

### Protection des ressources en eau :

L'assainissement a pour but de protéger l'environnement et les populations des pollutions. Le zonage, en prenant en compte tous les aspects environnementaux, permet d'optimiser la protection de la ressource en eau.

### Cohérence des politiques et organisation :

La cohérence géographique apportée par le zonage, à la fois dans la politique d'assainissement et dans l'organisation des services, favorise une optimisation de la mise en place de l'assainissement, et donc une maîtrise des coûts associés.

### Engagement de la collectivité :

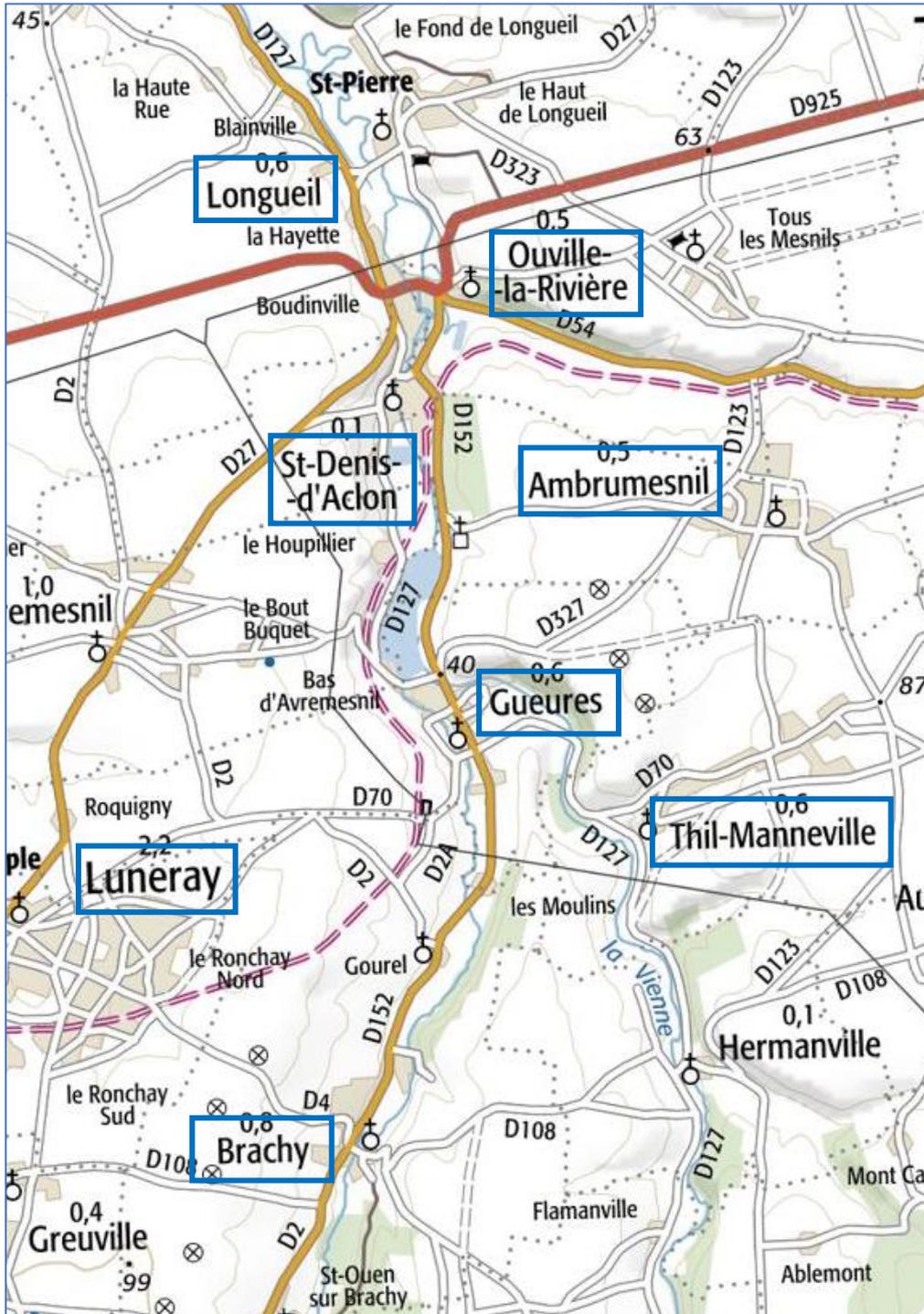
Le zonage doit donner lieu à un engagement de la collectivité en termes de prise de responsabilités et de réalisation en assainissement sur son territoire. Il permet aux autorités locales d'assumer leur rôle en tant que maître d'ouvrage. Il s'intègre donc dans la planification de l'assainissement sur la commune.

## 2.3 OBJECTIFS DE L'ENQUETE :

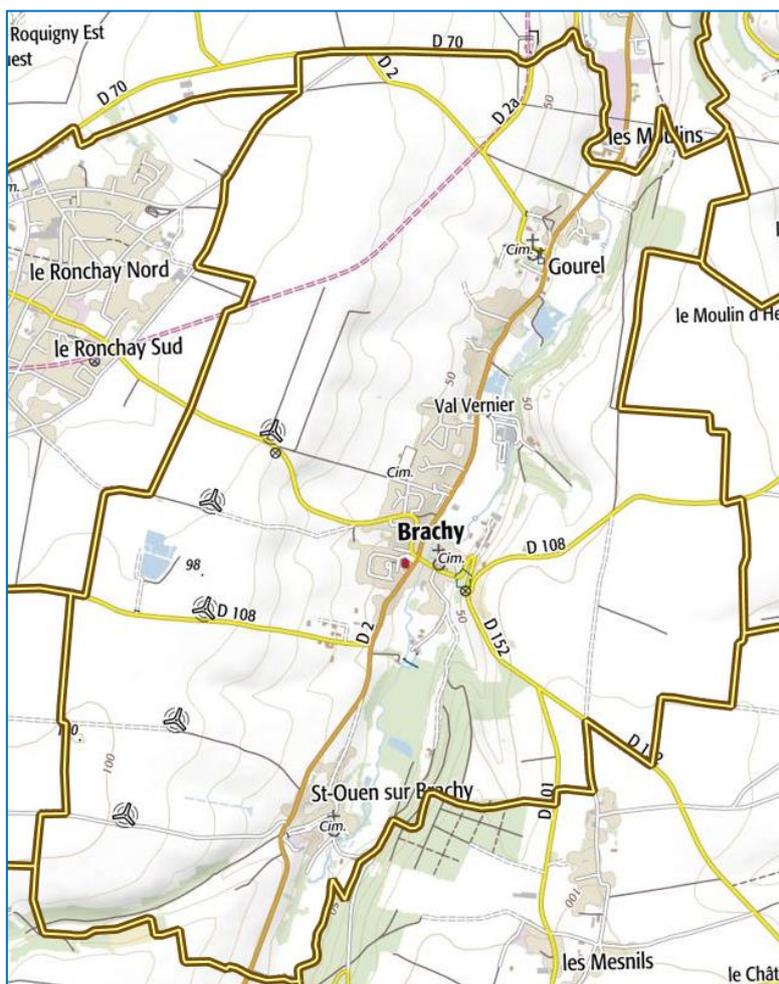
Ce dossier présente les études et les raisons qui ont conduit au choix des systèmes d'assainissement retenus. Il présentera quelles sont les conséquences techniques et financières pour chaque commune et pour chaque secteur.

### 3 PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Ce présent dossier concerne le zonage d'assainissement des communes suivantes : Ambrumesnil, Brachy, Gueures, Longueil, Ouveille-la-Rivière, Saint-Denis-d'Acion et Thil-Manneville situées dans la basse vallée de la Saône dans la Pays de Caux.







 Démographie

- Population en historique depuis 1968

<b>BRACHY</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	515	567	669	661	683	728	757	768
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	46,2	50,9	60,0	59,3	61,3	65,3	67,9	68,9
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		1,4	2,4	-0,2	0,4	0,8	0,8	0,3

La population présente une augmentation modérée.

- Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,3	3,3	3,3	3,0	2,8	2,6	2,6	2,5

La taille des ménages diminue.

✚ Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

BRACHY	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>172</b>	<b>208</b>	<b>245</b>	<b>248</b>	<b>275</b>	<b>321</b>	<b>347</b>	<b>358</b>
<b>Résidences principales</b>	155	170	204	219	245	278	295	305
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	14	22	31	26	21	24	24	33
<b>Logements vacants</b>	3	16	10	3	9	18	27	20

Le nombre de logements est en progression constante.

En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 9,2% du parc.
- Les maisons représentent 98,3% du parc contre 0,8% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,4 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit

BRACHY	Nombre	%
<b>Avant 1919</b>	47	15,2
<b>De 1919 à 1945</b>	25	8,3
<b>De 1946 à 1970</b>	19	6,3
<b>De 1971 à 1990</b>	121	39,7
<b>De 1991 à 2005</b>	45	14,8
<b>De 2006 à 2014</b>	48	15,7

✚ Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

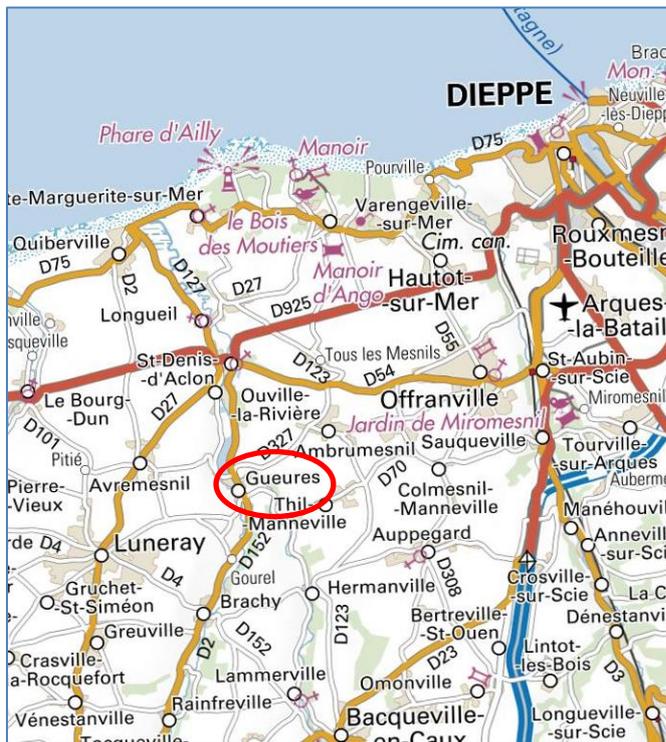
BRACHY	Nombre d'entreprises
Total	23
Industrie	4
Construction	4
Commerce, transports, services divers	7
Services marchands aux entreprises	5
Services marchands aux particuliers	3

- Un bar-tabac,
- Un couvreur,
- Une boulangerie,
- Un concessionnaire de tracteurs,
- Un atelier de réparation de tracteurs,
- Un gîte.

### 3.1.1.2 Commune de GUEURES

- ✚ Sur un plan administratif :
  - Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Luneray
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

#### ✚ Situation et limites



## ✚ Démographie

### ○ Population en historique depuis 1968

<b>GUEURES</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	552	533	484	462	530	506	538	535
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	90,9	87,8	79,7	76,1	97,3	83,4	88,6	88,1
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		-0,5	-1,4	-0,6	1,5	-0,6	1,2	-0,1

La population présente de faibles variations.

### ○ Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

<b>GUEURES</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,0	3,0	2,8	2,8	2,8	2,5	2,5	2,4

La taille des ménages diminue.

## ✚ Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

<b>GUEURES</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>200</b>	<b>207</b>	<b>204</b>	<b>2013</b>	<b>222</b>	<b>244</b>	<b>255</b>	<b>266</b>
<b>Résidences principales</b>	184	177	174	168	191	204	212	223
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	9	19	23	28	20	30	31	30
<b>Logements vacants</b>	7	11	7	17	11	10	11	13

Le nombre de logements est en progression constante. En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 11,2% du parc.
- Les maisons représentent 99,2% du parc contre 0,8% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,9 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit

<b>GUEURES</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Avant 1919</b>	70	32,4
<b>De 1919 à 1945</b>	30	13,6
<b>De 1946 à 1970</b>	25	11,7
<b>De 1971 à 1990</b>	34	15,5
<b>De 1991 à 2005</b>	35	16
<b>De 2006 à 2014</b>	23	10,8

✚ Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

GUEURES	Nombre d'entreprises
Total	14
Industrie	1
Construction	5
Commerce, transports, services divers	5
Services marchands aux entreprises	3
Services marchands aux particuliers	0

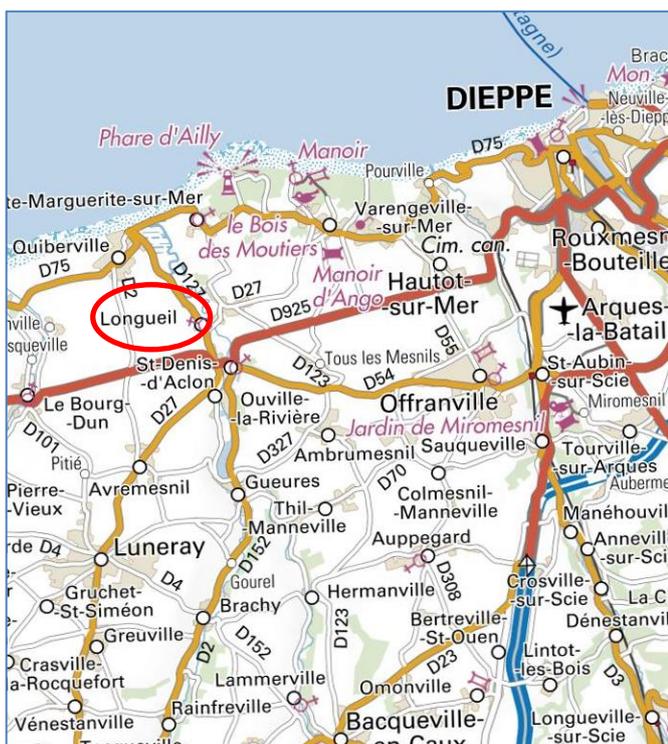
La commune compte :

- un camping\*\* de 94 emplacements,
- Un café,
- Une entreprise e travaux et menuiserie

3.1.1.3 Commune de LONGUEIL

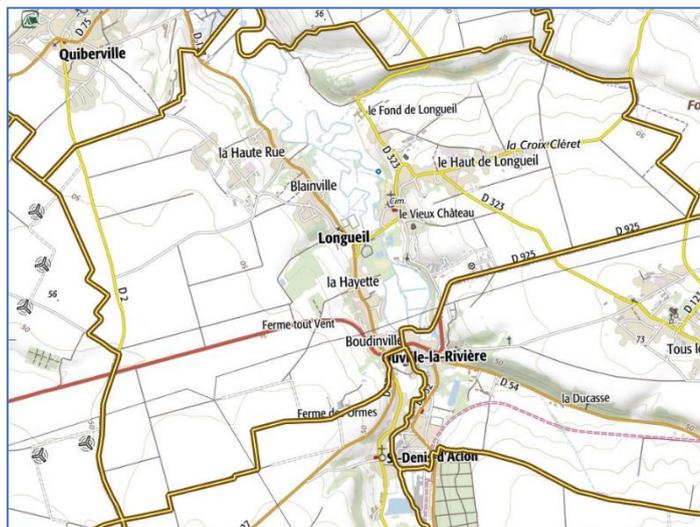
- ✚ Sur un plan administratif :
- Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Dieppe 1
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

✚ Situation et limites



✚ Démographie

- Population en historique depuis 1968



<b>LONGUEIL</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	620	618	579	516	513	550	577	561
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	52,9	52,7	49,4	44,0	43,7	46,9	49,2	47,8
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		-0,0	-0,9	-1,4	-0,1	0,9	1,0	-0,6

La population présente de faibles variations.

- Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

<b>LONGUEIL</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,4	3,4	2,9	2,6	2,5	2,5	2,4	2,4

La taille des ménages diminue.

- ✚ Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

<b>LONGUEIL</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>207</b>	<b>222</b>	<b>241</b>	<b>249</b>	<b>253</b>	<b>271</b>	<b>288</b>	<b>301</b>
<b>Résidences principales</b>	181	183	198	198	205	217	237	236
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	21	27	24	38	35	44	42	52
<b>Logements vacants</b>	5	12	19	13	13	10	8	13

Le nombre de logements est en progression constante.

En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 17,2% du parc.
- Les maisons représentent 98,7% du parc contre 0,3% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,7 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit

LONGUEIL	Nombre	%
<b>Avant 1919</b>	69	29,2
<b>De 1919 à 1945</b>	36	15,2
<b>De 1946 à 1970</b>	30	12,7
<b>De 1971 à 1990</b>	49	20,7
<b>De 1991 à 2005</b>	17	7,2
<b>De 2006 à 2014</b>	36	15,1

 Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

LONGUEIL	Nombre d'entreprises
Total	36
Industrie	7
Construction	8
Commerce, transports, services divers	15
Services marchands aux entreprises	4
Services marchands aux particuliers	2

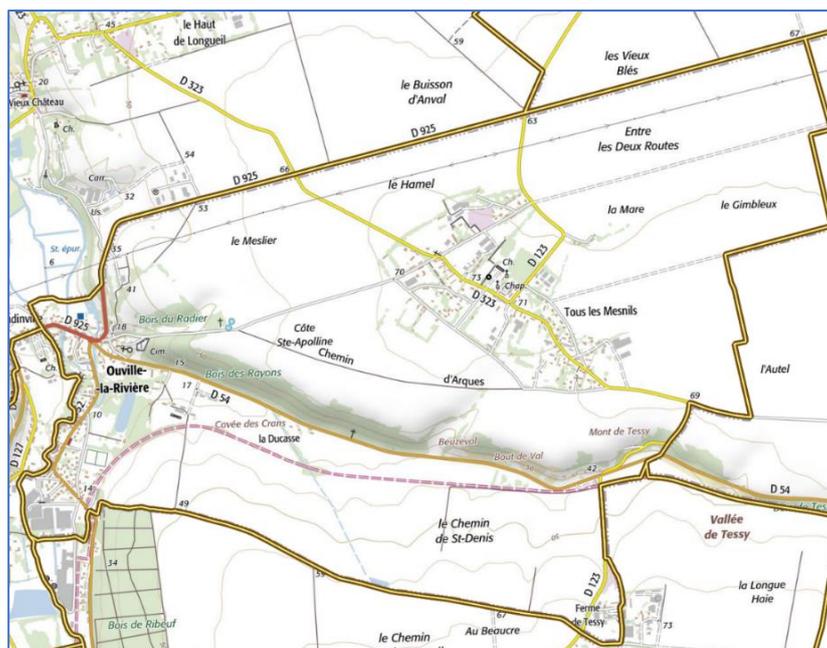
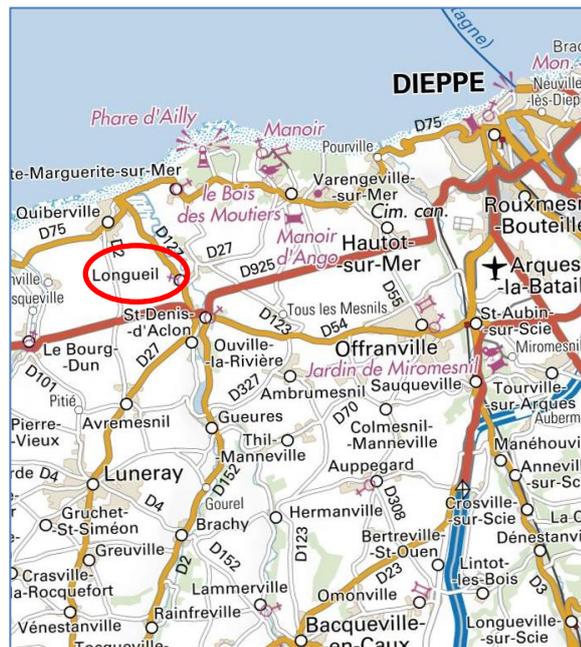
Ce volet sera complété par une enquête auprès de la mairie.

- Une école qui accueille 60 élèves,
- Une cantine qui accueille 60 élèves,
- Une salle d'activités avec une capacité d'une centaine de personne,
- Une charreterie future d'une capacité de 80 personnes,
- 2 restaurants d'une capacité totale d'une 60aine de couverts,
- Un menuiser,
- Un fleuriste,
- Un garage,
- Une brocante,
- Un bar,
- Une usine de textiles,
- Une agence de communication,
- Une métallerie,
- Une chaudronnerie,
- Une usine de recyclage,
- Une tapisserie,
- Un centre de location de matériels,
- Un gîte.

### 3.1.1.4 Commune d'OUVILLE LA RIVIERE

- ✚ Sur un plan administratif :
  - Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Dieppe 1
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

#### ✚ Situation et limites



## ✚ Démographie

### ○ Population en historique depuis 1968

<b>OUVILLE LA RIVIERE</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	642	645	609	634	602	580	537	495
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	101,3	101,7	96,1	100,0	95,0	91,5	84,7	78,1
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		0,1	-0,8	0,5	-0,6	-0,5	-1,5	-1,6

La population présente une légère régression.

### ○ Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

<b>OUVILLE LA RIVIERE</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,3	3,0	2,8	2,8	2,6	2,4	2,3	2,1

La taille des ménages diminue.

## ✚ Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

<b>OUVILLE LA RIVIERE</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	215	234	244	255	253	275	278	285
<b>Résidences principales</b>	193	212	215	228	230	241	230	232
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	8	14	14	13	13	15	21	29
<b>Logements vacants</b>	14	8	15	14	10	19	27	25

Le nombre de logements est en progression constante.

En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 10% du parc.
- Les maisons représentent 92,7% du parc contre 6,6% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,9 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit

<b>OUVILLE LA RIVIERE</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Avant 1919</b>	49	21,7
<b>De 1919 à 1945</b>	69	30,7
<b>De 1946 à 1970</b>	38	17,0
<b>De 1971 à 1990</b>	55	24,5
<b>De 1991 à 2005</b>	11	4,7
<b>De 2006 à 2014</b>	3	1,4

 Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

<b>OUVILLE LA RIVIERE</b>	Nombre d'entreprises
Total	45
Industrie	7
Construction	2
Commerce, transports, services divers	12
Services marchands aux entreprises	10
Services marchands aux particuliers	14

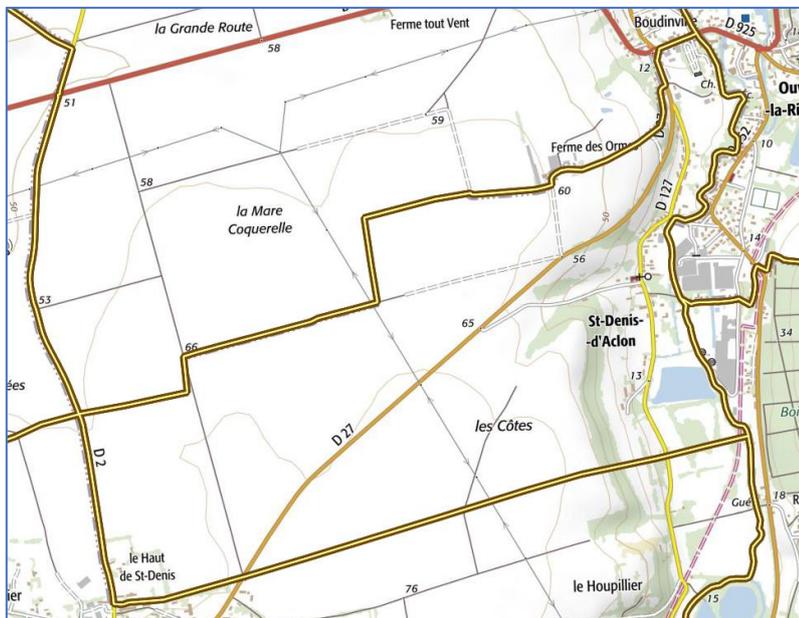
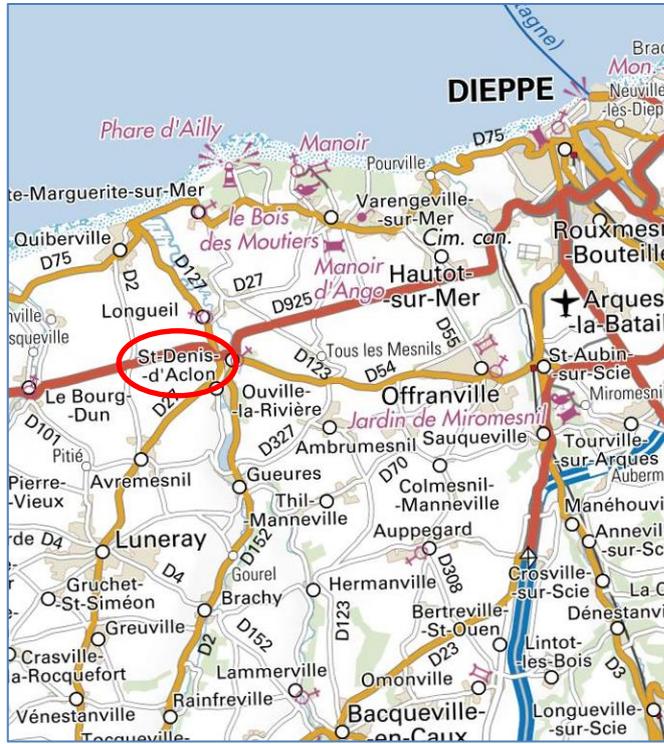
- Une épicerie,
- Une boulangerie,
- Une boucherie,
- Trois salons de coiffure,
- Une pharmacie,
- Un cabinet médical,
- Un cabinet infirmier,
- Un kinésithérapeute,
- Un notaire,
- Une auto-école,
- Un vétérinaire,
- 3 industries de plastique,
- 1 entreprise de décoration sur plastique et verre,
- Un paysagiste

### **3.1.1.5 Commune de SAINT DENIS D'ACLON**

-  Sur un plan administratif :
- Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Dieppe 1
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

✚ Situation et limites

, ;fr



## ✚ Démographie

### ○ Population en historique depuis 1968

SAINT DENIS D'ACLON	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	209	271	274	235	196	177	144	132
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	86,4	112,0	113,2	97,1	81,0	73,1	59,5	54,5
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		3,8	0,2	-1,9	-2,0	-1,3	-4,0	-1,7

La population présente une nette régression.

### ○ Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

SAINT DENIS D'ACLON	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,6	3,5	3,4	3,1	2,8	2,5	2,2	1,9

La taille des ménages diminue.

## ✚ Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

SAINT DENIS D'ACLON	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	64	88	89	80	78	83	82	84
<b>Résidences principales</b>	58	78	80	75	71	70	66	68
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	1	1	2	3	6	12	12	10
<b>Logements vacants</b>	5	9	7	2	1	1	4	6

Le nombre de logements est en progression constante.

En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 11,9% du parc.
- Les maisons représentent 73,8% du parc contre 26,2% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,9 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit

SAINT DENIS D'ACLON	Nombre	%
<b>Avant 1919</b>	8	12,1
<b>De 1919 à 1945</b>	6	9,1
<b>De 1946 à 1970</b>	22	33,3
<b>De 1971 à 1990</b>	28	42,4
<b>De 1991 à 2005</b>	2	3,0
<b>De 2006 à 2014</b>	0	0,0

 Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

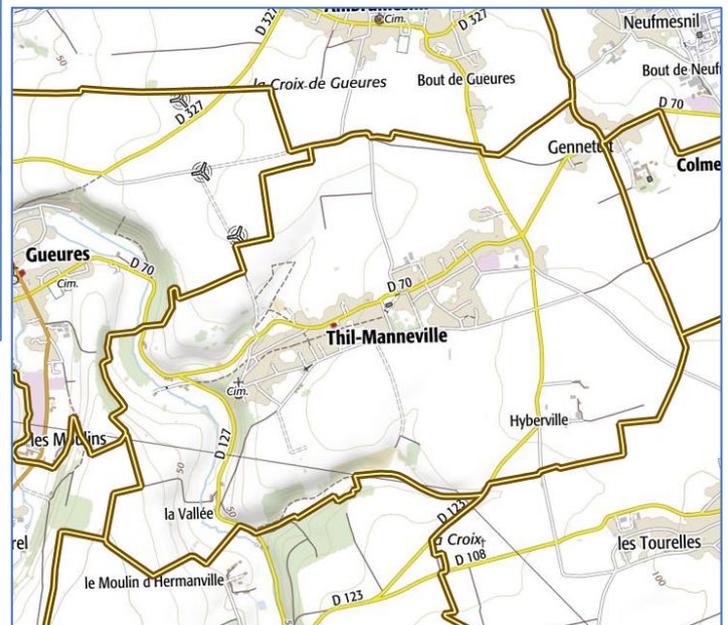
<b>SAINT DENIS D'ACLON</b>	Nombre d'entreprises
Total	3
Industrie	0
Construction	0
Commerce, transports, services divers	2
Services marchands aux entreprises	1
Services marchands aux particuliers	0

- Une salle polyvalente d'une capacité maximale de 152 personnes,
- Un magasin de bricolage qui emploie entre une dizaine et une douzaine de personnes,
- Un cabinet de kinésithérapie qui emploie environ 2 personnes,
- Une ferme.
- 

### **3.1.1.6 Commune du THIL-MANNEVILLE**

-  Sur un plan administratif :
- Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Luneray
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

 Situation et limites



 Démographie

- Population en historique depuis 1968

<b>THIL MANNEVILLE</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Population</b>	442	414	462	472	450	540	558	608
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	65,2	61,1	68,1	69,6	66,4	79,6	82,3	89,7
<b>Variation annuelle moyenne de la population sur la période en %</b>		-0,9	1,6	0,3	-0,5	2,3	0,7	1,7

La population présente une nette progression.

- Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

<b>NOMBRES D'OCCUPANTS PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE</b>	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	4,1	3,8	3,4	3,1	2,9	2,9	2,7	2,6

La taille des ménages diminue.

 Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

THIL MANNEVILLE	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	118	126	152	171	178	215	220	256
<b>Résidences principales</b>	108	110	134	154	156	188	203	231
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	7	9	13	14	15	19	12	16
<b>Logements vacants</b>	3	7	5	3	7	7	5	8

Le nombre de logements est en progression constante.

En 2017 :

- Les résidences secondaires représentent 6,4% du parc.
- Les maisons représentent 99,2% du parc contre 0% d'appartements.
- Les logements principaux présentent en moyenne 4,8 pièces principales.
- La date d'achèvement des logements se répartit comme suit :

THIL MANNEVILLE	Nombre	%
<b>Avant 1919</b>	40	17,4
<b>De 1919 à 1945</b>	10	4,4
<b>De 1946 à 1970</b>	24	10,3
<b>De 1971 à 1990</b>	65	28,2
<b>De 1991 à 2005</b>	49	21,2
<b>De 2006 à 2014</b>	43	18,5

 Caractéristiques des activités au 31 décembre 2017

THIL MANNEVILLE	Nombre d'entreprises
Total	15
Industrie	0
Construction	5
Commerce, transports, services divers	5
Services marchands aux entreprises	1
Services marchands aux particuliers	4

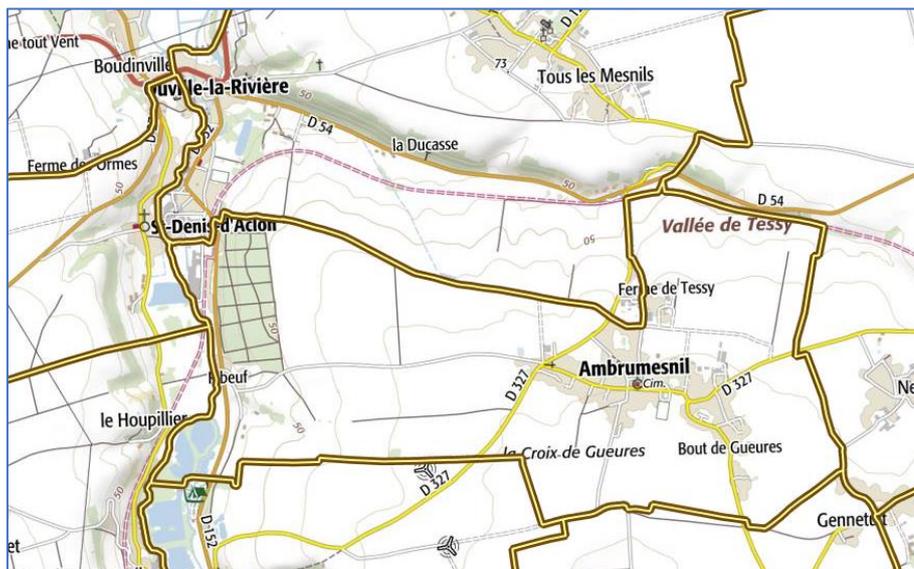
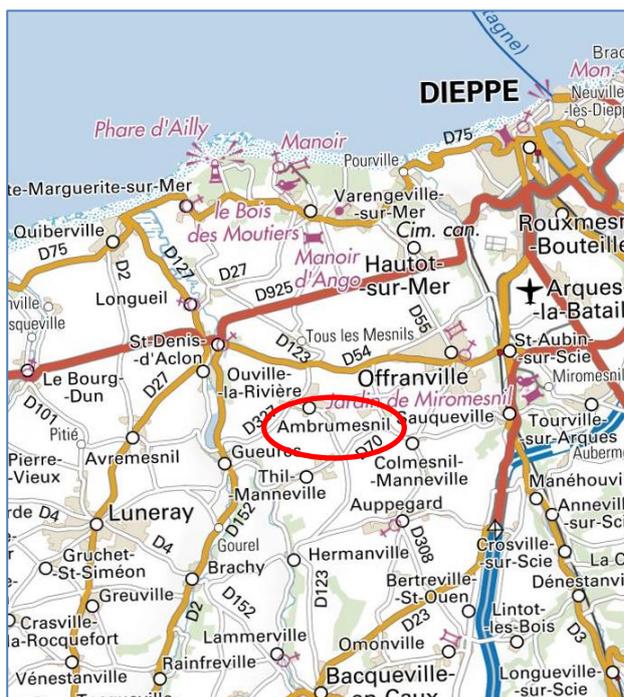
- Une école avec 78 élèves,
- Une cantine qui accueille 70 élèves,
- Une salle des fêtes d'une capacité de 250 personnes,

Ce volet sera complété par une enquête auprès de la mairie.

### 3.1.1.7 Commune d'AMBRUMESNIL

- ✚ Sur un plan administratif :
  - Région : Normandie
  - Département : Seine maritime
  - Arrondissement : Dieppe
  - Canton : Luneray
  - Intercommunalité : CC Terroir de Caux

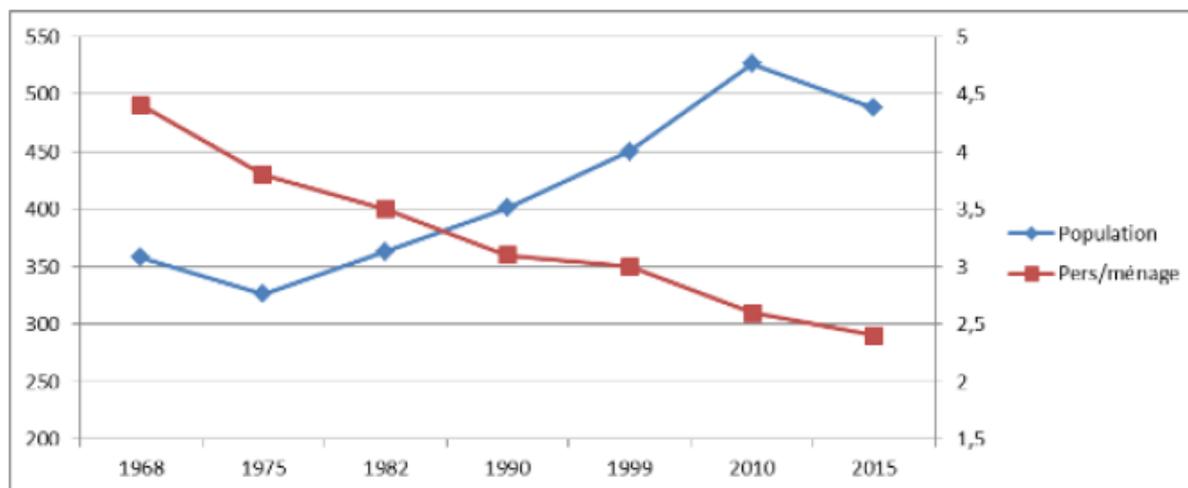
- ✚ Situation et limites



✚ Démographie

- Population en historique depuis 1968 et évolution de la taille de ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	358	326	363	401	450	526	488
Pers/ménage	4.4	3.8	3.5	3.1	3.0	2.6	2.4



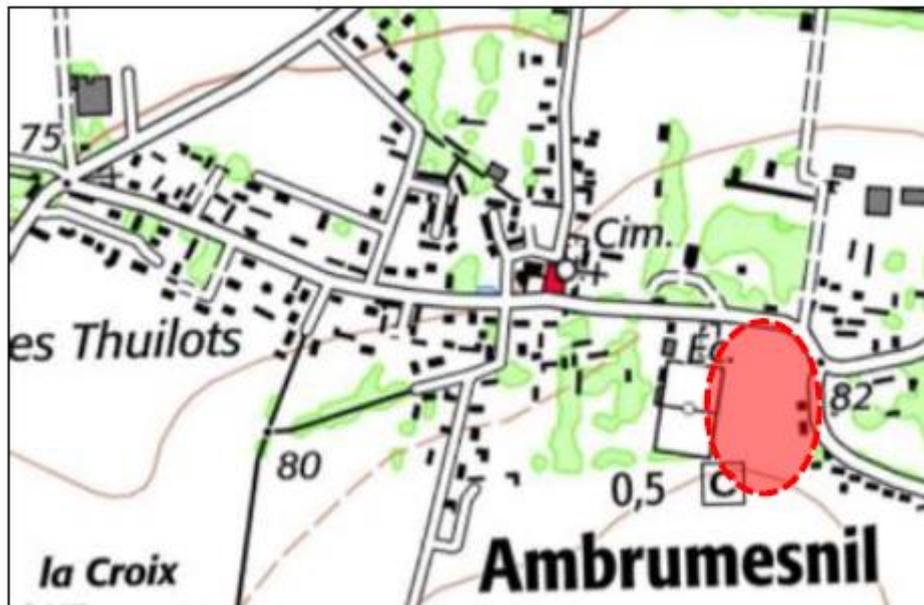
On constate une augmentation globale de la population de l'ordre de 0.7%/an, avec une perte récente de 38 habitants entre 2010 et 2015 correspondants à une diminution annuelle de 1,4%. En parallèle, le nombre de personnes par ménage a fortement baissé, passant de 4,4 à 2,4 personnes actuellement.

Le parc de logements en 2015 :

Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
204	11	9	224

L'urbanisation future :

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Les règles du RNU (règlement national d'urbanisme) s'appliquent. Il y a un lotissement en cours de construction au sud de la commune, pour 7 parcelles assainies en ANC. Et, en rouge ci-dessous, un projet d'urbanisme. Le promoteur est intéressé par une parcelle qui serait raccordée sur le futur réseau collectif, sans quoi des ANC ou semi-collectifs seront obligatoires.



✚ Caractéristiques des activités au 31 décembre 2015

Les activités économiques sur les communes de la zone d'étude sont peu développées.  
La répartition des salariés est donnée ci-dessous :

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	34	100,0	22	9	1	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	4	11,8	2	2	0	0	0
Industrie	3	8,8	1	0	0	1	1
Construction	5	14,7	3	1	1	0	0
Commerce, transports, services divers	15	44,1	13	2	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	14,7	4	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	20,6	3	4	0	0	0

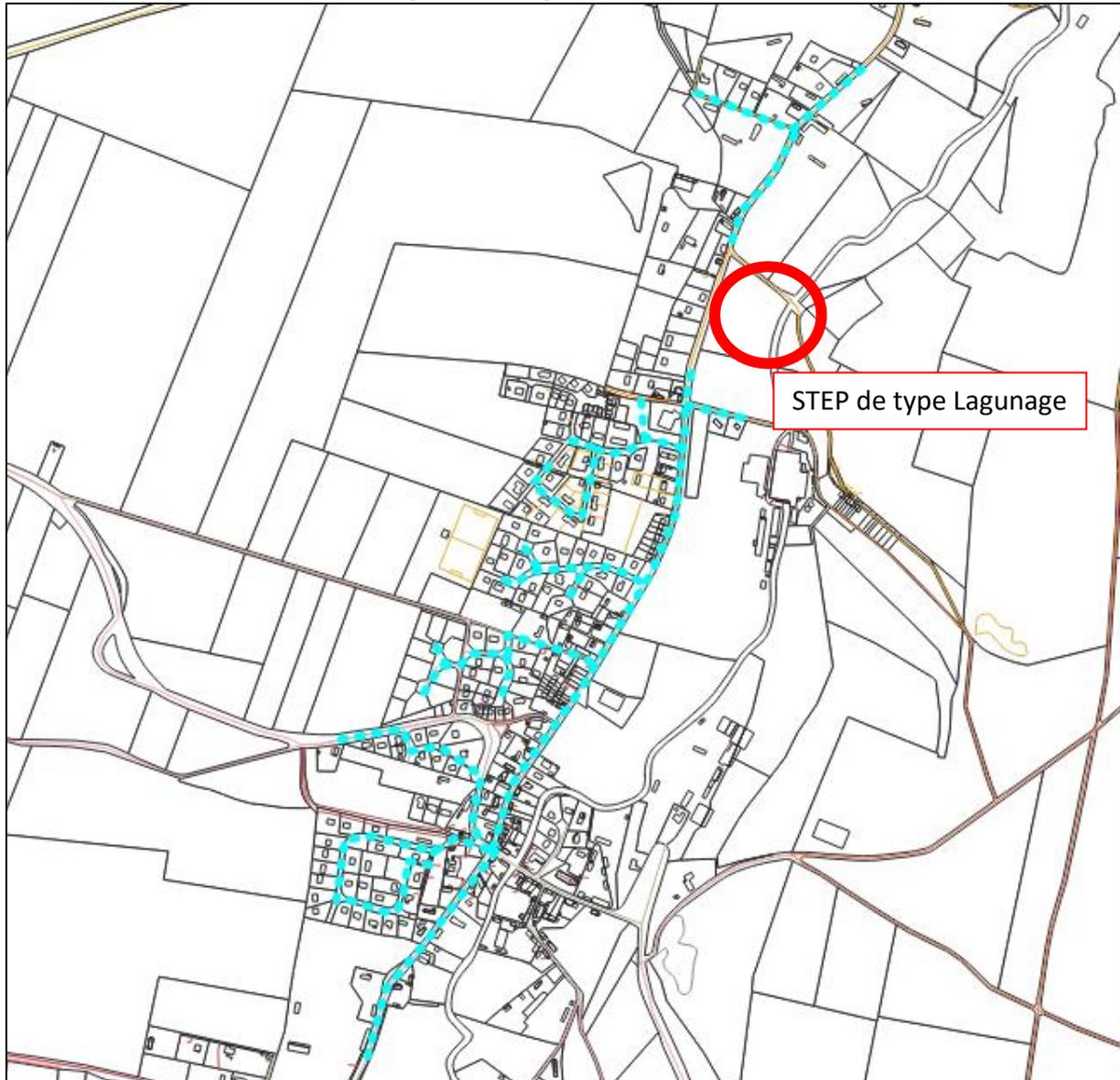
On note l'existence de 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Exploitation	Activité	Commune	Type de rejet autorisé
PTL – Groupe Shpère	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Ambrumesnil	Eaux usées domestiques → rejet vers le réseau communal d'Ouville et station d'Ouville Eaux issues du ruissellement

## 3.2 L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

En ce qui concerne les communes concernées par ce projet, 5 d'entre elles comportent déjà un réseau d'assainissement collectif existant : Brachy, Gueures, Ouville-La-Rivière, Thil-Manneville et Ambrumesnil.

### 3.2.1.1 Assainissement collectif de Brachy :

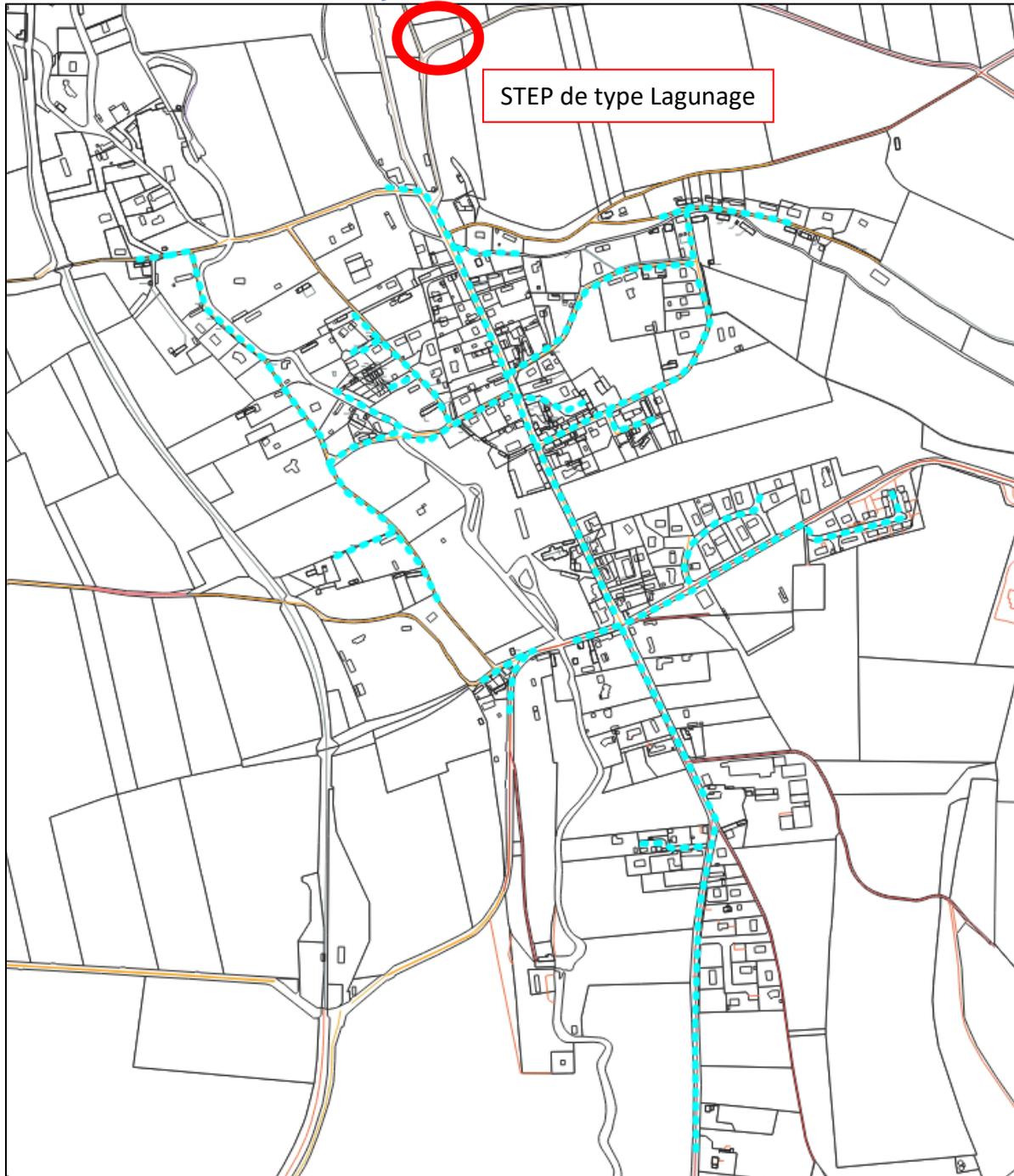


L'assainissement collectif concerne uniquement la rive gauche de la Saône. Il se compose :

- ✚ D'un réseau de collecte :
  - 4km en gravitaire
  - 0,3km en refoulement
  
- ✚ De deux postes de refoulement,
  - PR route de Gueures
  - PR route usine Legrand

- ✚ D'une station d'épuration de type lagunage naturel de 850EH 51kg/j de DBO5
  - Volume traité : 78m3/j
  - Charge moyenne entrante en DBO5 : entre 23,4 et 61,6kg/j en 2019
  - Charge moyenne sortante en DBO5 : entre 1,71 et 9,36kg/j en 2019
  - Conformité : 0%
  
- ✚ 189 abonnés en 2019

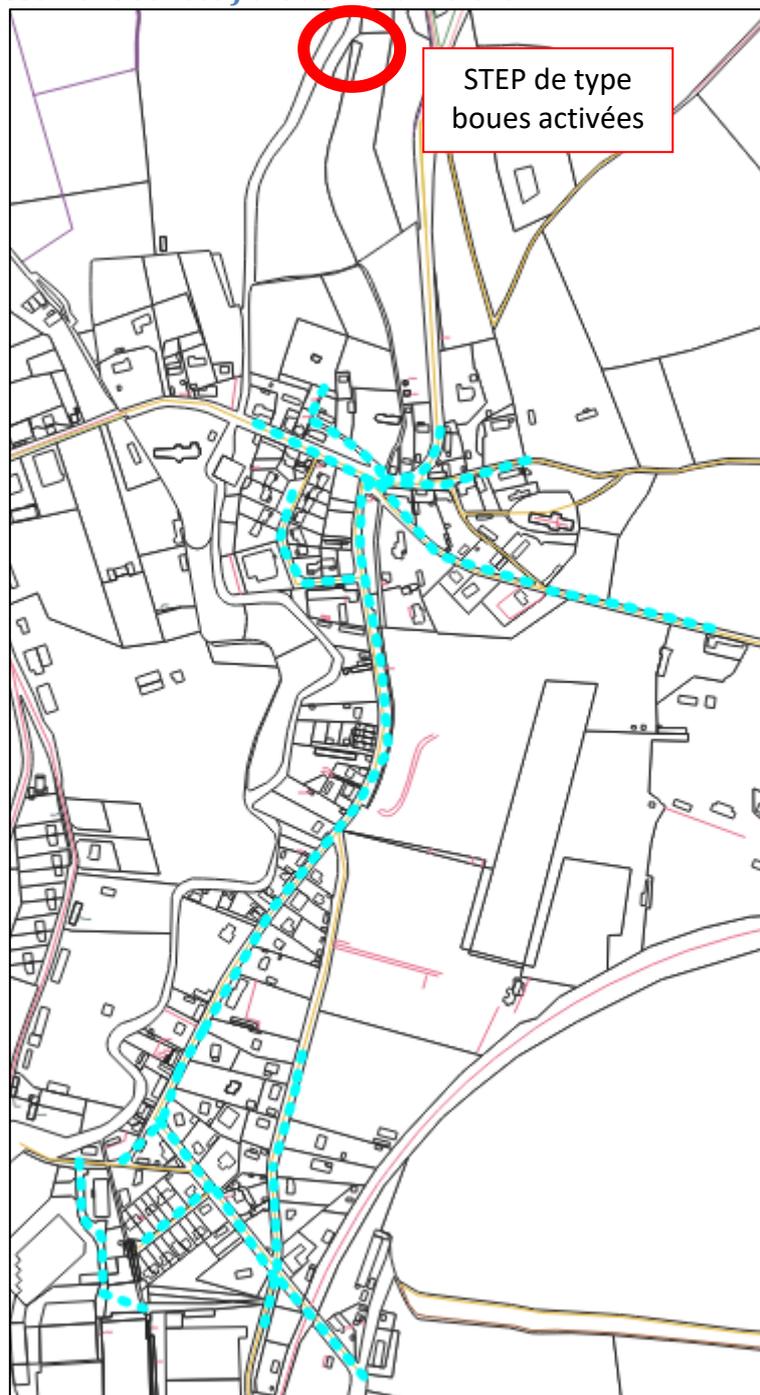
### 3.2.1.2 Assainissement collectif de Gueures :



L'assainissement collectif concerne une large partie du territoire. Il se compose :

- + D'un réseau de collecte :
  - 5,3km en gravitaire
  - 1,2km en refoulement
  
- + De cinq postes de refoulement,
  - Poste Chemin de la Saône
  - Poste Rue de la Source
  - Poste Rue des Trois Cornets
  - Poste de Relèvement Camping
  - Poste rue de la Gare
  
- + D'une station d'épuration de type lagunage naturel de 700EH 51kg/j de DBO5
  - Volume traité : 78m3/j
  - Charge moyenne entrante en DBO5 : 15,1kg/j en 2019
  - Charge moyenne sortante en DBO5 : 5,97kg/j en 2019
  - Conformité : 0%
  
- + 220 abonnés en 2019

### 3.2.1.3 Assainissement collectif d'Ouville la rivière

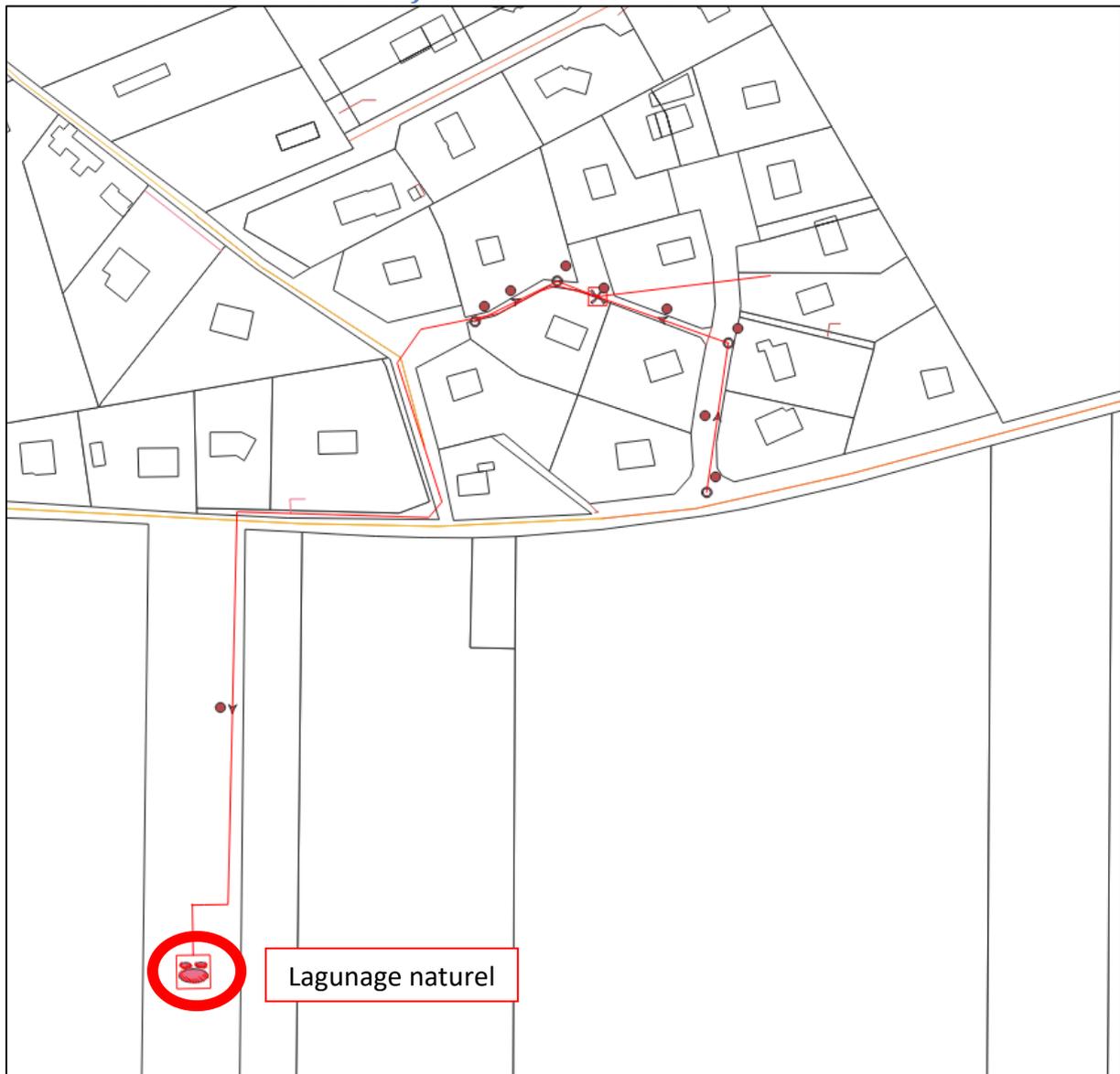


L'assainissement collectif concerne uniquement le centre bourg. Il se compose :

- ✚ D'un réseau de collecte :
  - 2,8km en gravitaire
  - 0,1km en refoulement
  
- ✚ De deux postes de refoulement,
  - PR filature 10m<sup>3</sup>/h
  - PR route de Dieppe 11 et 13,5m<sup>3</sup>/h

- ✚ D'une station d'épuration de type boues activées de 500EH, 30kg/j de DBO5
  - Volume traité : 8862m3 en 2019
  - Charge moyenne entrante en DBO5 : 8,75kg/j en 2019
  - Charge moyenne sortante en DBO5 : 0,08kg/j en 2019
  - Conformité DERU : 100%
  
- ✚ 145 abonnés en 2019

#### 3.2.1.4 Assainissement collectif de Thil-Manneville



L'assainissement se limite à un lotissement du bout du ciel de 16 habitations. Ce lotissement dispose d'un réseau de collecte gravitaire dirigé vers un lagunage naturel.

### 3.2.1.5 Assainissement d'Ambrumesnil : (Données de Verdi)

La commune dispose de deux réseaux d'assainissement collectifs distincts équipés de deux systèmes de traitements (filtres à sable et épandage souterrain), et pour un linéaire total de 444ml (collecte et transfert). En 2017, il y avait 29 abonnés à l'assainissement collectif.

La prévalence de l'assainissement non collectif est marquée avec 84,4 % de la population, contre seulement 15,6 % en assainissement collectif, et ce malgré un centre-bourg disposant d'un habitat dense.

Les problématiques rencontrées se concentrent sur les STEP. Le site de l'Ancienne Mare ne présente pas de problématique apparente mais il est impossible de vérifier le bon fonctionnement du site, ni de réaliser de prélèvements afin d'évaluer le rendement épuratoire du site. Quant au site « rue Guillot », il rencontre des problèmes de traitement et de rejet avérés (site obsolète) :

- ✚ Rejet au milieu naturel d'un effluent de mauvaise qualité ne respectant pas les niveaux de rejet de l'arrêté du 22/12/1994
- ✚ Massif filtrant en grande partie hors-service (seule la file 2 assure un traitement partiel non satisfaisant du fait du colmatage complet de la file 1, impossibilité de réaliser une alternance hebdomadaire entre les deux files)
- ✚ Absence de dégrillage
- ✚ Fosse toutes eaux sous-dimensionnée
- ✚ Le béton présente des signes de corrosion (H2S)

Les caractéristiques du réseau sont indiquées ci-dessous (données réactualisées suite à la campagne de terrain) :

	Guillot	Ancienne Mare
Réseau Séparatif gravitaire EU	141 ml	134 ml
Réseau de refoulement	2x 122 ml	(step)
Postes de refoulement	1	1
Nombre de regards (réseau)	4	8
Capacité STEP	70 EH	67 EH

## 4 PRESENTATION DU ZONAGE EAUX USEES

### 4.1 PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES

La Communauté de Communes Terroir de Caux a engagé une importante opération de reconstruction de la station d'épuration, de réhabilitation des divers systèmes d'assainissement collectifs existants et d'extensions et créations de réseaux de collecte.

Cette opération impose la mise à jour des zonages d'assainissement et leur mise en enquête publique.

Le présent dossier concerne cette mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées sur l'ensemble des communes d'Ouille-la-Rivière, de Saint Denis d'Aclon, de Longueil, de Gueures et de Brachy.

Le zonage d'Ambrumesnil a récemment été mis à jour, il sera rattaché au stade de l'enquête publique.

La démarche est conduite en quatre phases :

-  **Phase 1** nommée « état des lieux et présentation de la situation existante - présentation de la situation existante »
-  **Phase 2** nommée « faisabilité des solutions envisageables – analyse comparative »
-  **Phase 3** nommée « choix du zonage d'assainissement-schéma directeur »
-  **Phase 4** d'adoption du zonage d'assainissement qui se prolongera par la mise en enquête publique.

L'élaboration du zonage répond aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2224-10 (Modifié par loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240)

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

---

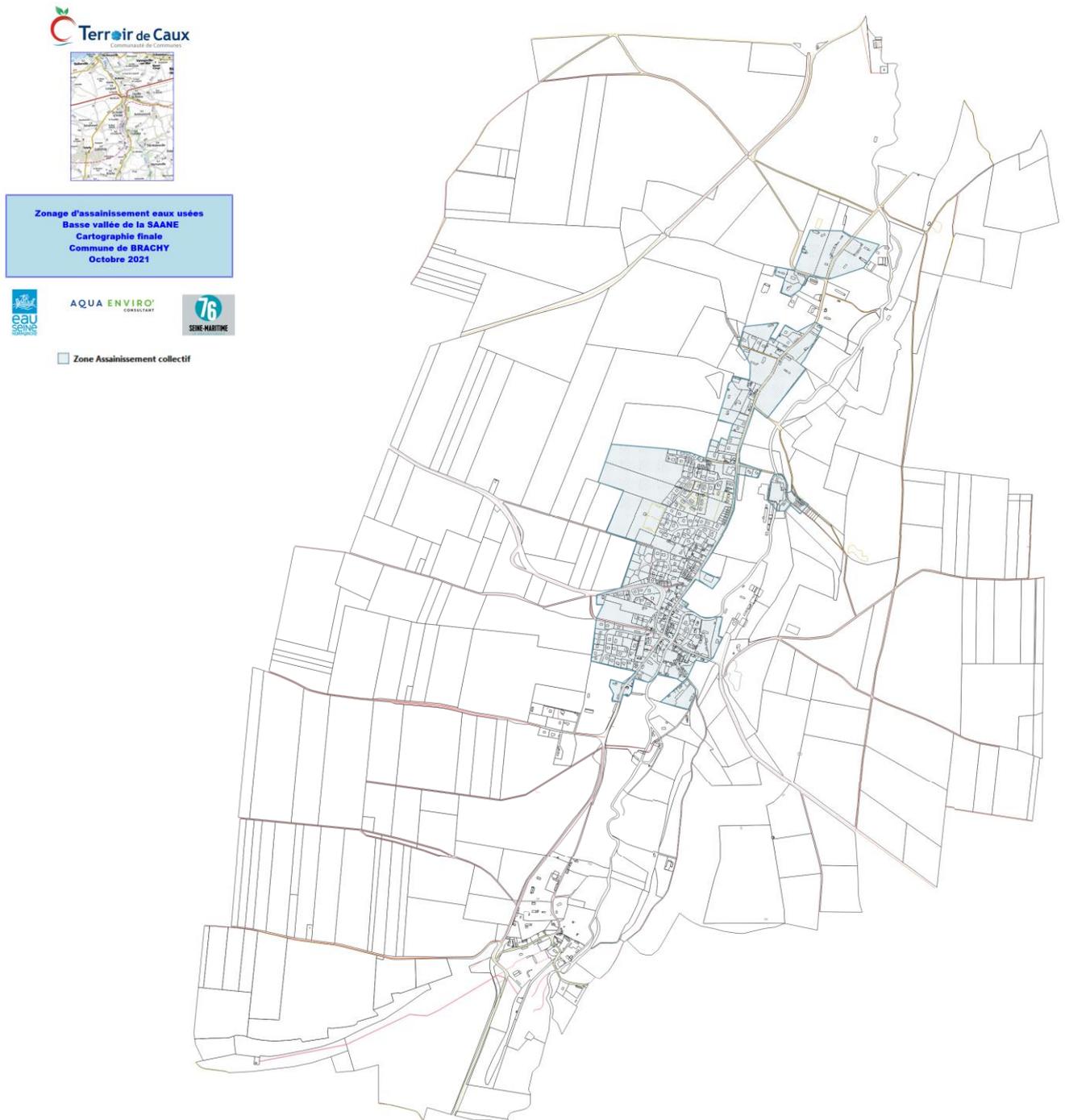
La présente étude ne concerne que l'assainissement des eaux usées ; nous attirons l'attention des responsables communaux et syndicaux sur les paragraphes 3 et 4 de l'article L2224-10 du CGCT qui portent sur les eaux pluviales.

## **4.2 PRESENTATION DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Voici une présentation globale des zones destinées à l'assainissement collectif pour chacune des communes. Ces zones ont été définies à la suite d'enquêtes menées sur le terrain, ainsi qu'à l'issue des projets d'aménagements exposés lors des réunions avec chaque commune.

### 4.2.1 Brachy

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune de Brachy :



La quasi-totalité de la commune était déjà équipée d'un assainissement collectif. Les deux nouvelles zones sont : la zone de l'église de l'autre côté de la Saône ainsi que la zone du Gourel. Une habitation située sur le transfert route de la vallée sera également mise en zone d'assainissement collectif. Les habitations situées à Saint-Ouen-Sur-Brachy ne sont pas prises en compte et restent donc en zone d'assainissement non collectif.

### 4.2.2 Gueures

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune de Gueures :





### 4.2.3 Longueil

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune de Longueil :



La commune de Longueil n'était pas concernée par un réseau d'assainissement collectif. La quasi-totalité de la commune sera raccordée par le futur réseau (Longueil centre ainsi que les Hauts de Longueil). Le secteur de la Haute Rue, la Zone Industrielle ainsi que les quelques habitations éloignées resteront en assainissement non collectif du fait de l'éloignement des habitations entre elles.

#### 4.2.4 Ouville-La-Rivière

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune d'Ouville-la-Rivière :



La commune d'Ouville-La-Rivière était déjà équipée d'un important réseau d'assainissement. La nouvelle zone concernée par le futur réseau est celle située sur la Route de Dieppe jusqu'à la limite de Longueil et Saint Denis D'Aclon. Une parcelle attenante à Ambrumesnil est à confirmer. La zone de Tous-Les-Mesnils restera en assainissement non collectif compte tenu d'un coût trop important du réseau de transfert nécessaire. Il en sera de même pour les quelques habitations trop éloignées du centre d'Ouville-La-Rivière.

#### 4.2.5 Saint Denis D'Aclon

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune de Saint-Denis-D'Aclon :



La commune de Saint Denis D'Aclon n'était pas équipée d'un réseau d'assainissement collectif. Après étude, la quasi-totalité des habitations sera concernée par le futur réseau. Les quelques maisons éloignées situées à proximité d'Avremesnil resteront quant à elles en zone d'assainissement non collectif.

#### 4.2.6 Thil-Manneville

Voici le plan de la zone définie pour l'assainissement collectif de la commune de Thil-Manneville :



La commune de Thil-Manneville était équipée d'un très petit réseau d'assainissement collectif qui concerne seulement 16 habitations d'un lotissement. Le futur réseau concernera la quasi-totalité de la commune, y compris les deux habitations éloignées situées sur le transfert vers Gueures. Les quelques habitations situées à la limite de Gennetuit, au Bout du Thil ainsi que les quelques corps de ferme éloignés resteront quant à eux en zone d'assainissement non collectif.

## 4.2.7 Ambrumesnil



## 4.3 EQUIPEMENTS DE COLLECTE A METTRE EN PLACE POUR LA REALISATION DU ZONAGE

Tous les équipements à mettre en place par commune sont les suivants :

Brachy :

- ✚ Secteur du Gourel : 467ml de réseau gravitaire.
- ✚ Secteur de l'Eglise : 237ml de réseau gravitaire, 176ml de refoulement et 1 poste.
- ✚ Transfert : 1 000ml de refoulement, ainsi qu'un poste.

Gueures :

- ✚ Le Bas d'Avremesnil : 486ml de réseau gravitaire, 231ml de refoulement et 1 ou 2 pompes(s) (le choix final sera fait en fonction des levés topographiques).
- ✚ Le transfert n'a pas été examiné dans le cadre du zonage.

Longueil :

- ✚ Secteur de la Hayette : 1 781ml de réseau gravitaire, 956ml de refoulement et 4 postes.
- ✚ Secteur de Blainville : 2 163ml de réseau gravitaire, 769ml de refoulement et 3 postes.
- ✚ Secteur des Hauts de Longueil : 3 217m de gravitaire et 936ml de refoulement et 3 postes.
- ✚ Secteur de la Haute Rue (à confirmer) : 1 300m de réseau gravitaire.

Ouville-La-Rivière :

- ✚ Centre : 300m de refoulement et 14 postes (réseau ramifié sous pression).
- ✚ Le transfert n'a pas été examiné dans le cadre du zonage.

Saint-Denis-D'Aclon :

- ✚ 1 434ml de réseau gravitaire, 811ml de refoulement et 2 postes.

Thil-Manneville :

- ✚ Partie Ouest : 3 007ml de réseau gravitaire, 99m de refoulement et 1 poste.
- ✚ Partie Est : 2 924ml de gravitaire.

Ambrumesnil : (Données de Verdi)

- ✚ Pose d'un collecteur DN200 : 5 280 mètres linéaires ;
- ✚ Création d'un poste de refoulement (<50 logements) à la place de l'actuelle station d'épuration « Guillot » ;
- ✚ Création d'un poste de refoulement (50-100 logements) au niveau du rond-point du bourg ;
- ✚ Création de refoulements DN80 : 485 mètres linéaires.

## 5 JUSTIFICATION DU ZONAGE EAUX USEES

### 5.1 METHODOLOGIE

Avant de procéder au pré-zonage des communes, une étude de terrain a été réalisée dans le but de catégoriser par classe de difficulté les maisons concernées par le projet. AQUA ENVIRO' a appliqué cette méthodologie pour les communes suivantes :

- ✚ Brachy,
- ✚ Gueures,
- ✚ Longueil,
- ✚ Ouville-La-Rivière,
- ✚ Saint-Denis-D'Aclon,
- ✚ Thil-Manneville.

La commune d'Ambrumesnil a été étudiée par Verdi. Leur méthodologie est similaire à celle employée pour les autres communes

La répartition des habitations aide à définir au plus juste le chiffrage financier des secteurs destinés au raccordement à l'assainissement collectif.

Plus l'habitat est dense ou regroupé, plus les solutions d'assainissement collectif trouveront un intérêt économique et technique. A contrario, la dispersion de l'habitat rend ces solutions prohibitives sur le plan financier. **C'est notamment pour cette raison que le nombre de mètres linéaires par habitation est calculé afin d'avoir une idée de la rentabilité de l'investissement de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.**

Une étude des caractéristiques de l'habitat va permettre de définir :

- ✚ La faisabilité technique de l'assainissement non collectif.
- ✚ Les limites économiques de l'assainissement collectif.

Pour chaque parcelle bâtie, une observation depuis le domaine public permet de définir :

Pour l'assainissement non collectif, les contraintes liées à la réalisation de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur domaine privé.

- ✚ Accès
- ✚ Surface disponible
- ✚ Aménagement de la parcelle et des abords
- ✚ Pente du terrain
- ✚ Présence d'un exutoire

Pour l'assainissement collectif, les contraintes liées au raccordement de l'habitation à un hypothétique réseau de collecte.

- ✚ Distance entre la construction et le domaine public
- ✚ Pente
- ✚ Aménagement de la parcelle et des abords
- ✚ Accès

La grille d'interprétation est la suivante :

AssNonColl	Surface		Accès	Aptitude paysagère	Aptitude aménagements	Topographie
	Avec exutoire	Sans exutoire				
	> 1000	> 2000	Pas de contrainte	Pas d'aménagement	Peu ou pas	Plat
	500-1000	1000-2000	Petits engins	Qq aménagements	Qq aménagements	Favorable/défavorable
	100-500	500-1000	Fortes contraintes	Très aménagé	Allée(s), pavage...	Pente excessive
	< 100	<500	Aucun			

AssColl	Distance	Accès contraintes	Topographie
	< 20	Pas de contrainte	Favorable/défavorable
	20-50	Petits engins	
	> 50	Fortes contraintes	
		Aucun	

Code couleur :

	Faisabilité aisée
	Faisabilité moyenne
	Faisabilité difficile
	Faisabilité impossible

Une fois les données de terrain acquises, le pré-zonage de chaque commune est étudié.

**Etape 1 :** pré-zonage de la commune : dans un premier temps, il est procédé à un pré-découpage sur la base de l'analyse de l'habitat et de sa structure et de l'examen de l'équipement en assainissement existant ; cet examen permet un premier découpage de la commune :

- ✚ **En zone d'assainissement collectif** : il s'agit principalement des zones d'habitat dense et de secteurs déjà assainis par un réseau collectif ;
- ✚ **En zone d'assainissement non collectif** : il s'agit d'écarts isolés non assainis où la mise en place de systèmes collectifs d'assainissement présente de fortes contraintes :

- Création d'un linéaire de réseaux très important pour un faible nb d'habitants collectés ;
- Dysfonctionnements hydrauliques (sédimentation liée au temps de séjour important, risque de formation de gaz H<sub>2</sub>S) importants du fait de faibles débits collectés et de l'éloignement des écarts, ce qui entraîne des contraintes particulières d'exploitation et des coûts prohibitifs,

**Etape 2 :** Etude comparative des solutions d'assainissement collectif et des solutions d'assainissement non collectif dans les zones prédéterminées :

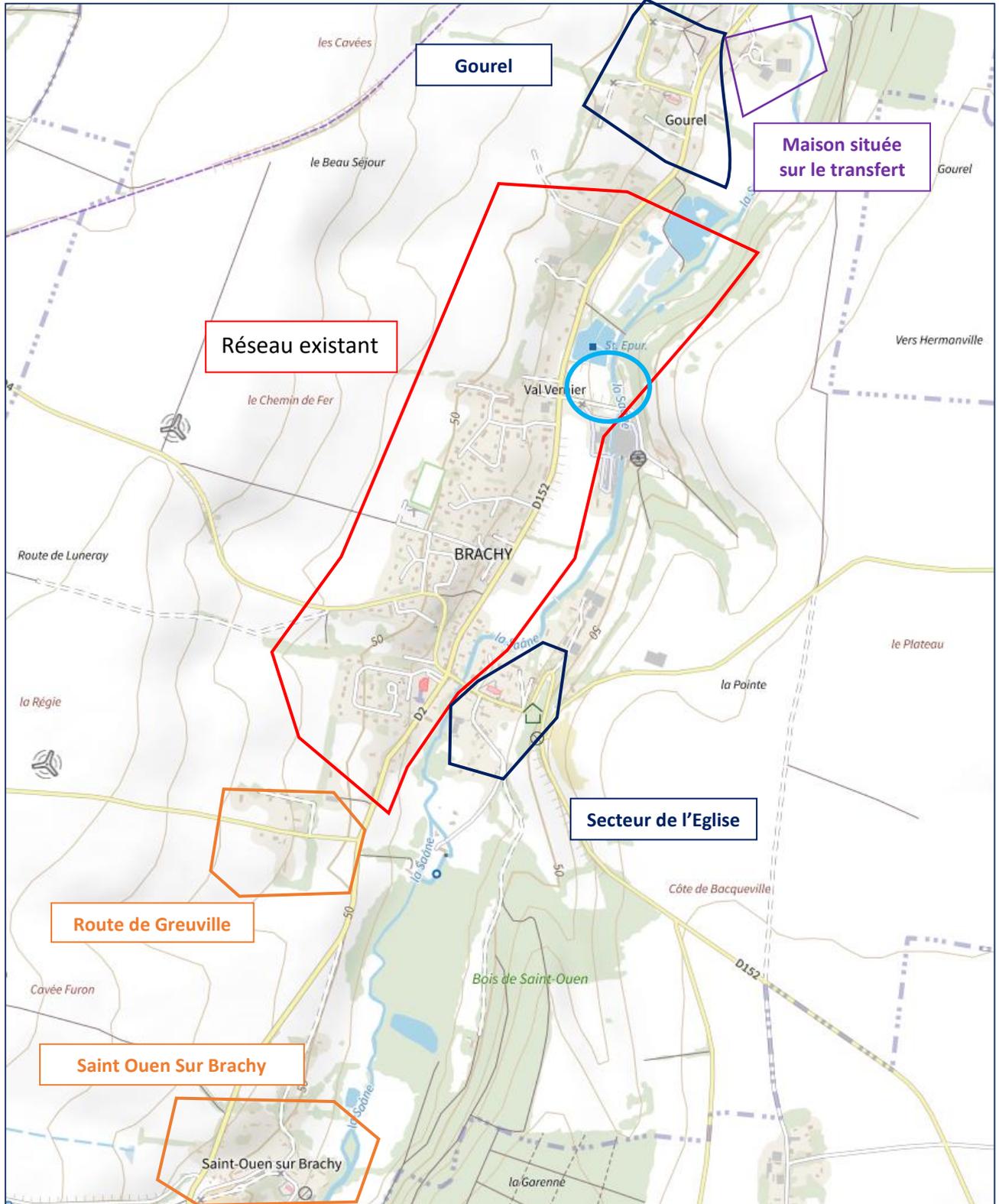
- ✚ Les solutions d'assainissement non collectif sont étudiées à partir :
  - D'une étude des sols permettant de déterminer l'aptitude de ceux-ci à recevoir des filières d'assainissement individuel.
  - De l'examen des contraintes liées au milieu naturel environnant et aux caractéristiques des parcelles individuelles : cet examen conduit à établir la carte de faisabilité de l'assainissement non collectif
- ✚ Les solutions d'assainissement collectif consistent à examiner le raccordement au réseau existant des secteurs actuellement non raccordables et des zones d'urbanisation future ;
- ✚ Les différentes solutions étudiées sur une même zone sont comparées et une ou plusieurs propositions de délimitation de zonage sont établies.

**Etape 3 :** Les scénarii de zonage sont étudiés et comparés.

## 5.2 PREZONAGE DES COMMUNES

L'analyse de l'urbanisation et des réseaux existants des différentes communes a fait apparaître plusieurs secteurs d'étude pour y installer l'assainissement collectif. Les secteurs sont présentés ci-dessous :

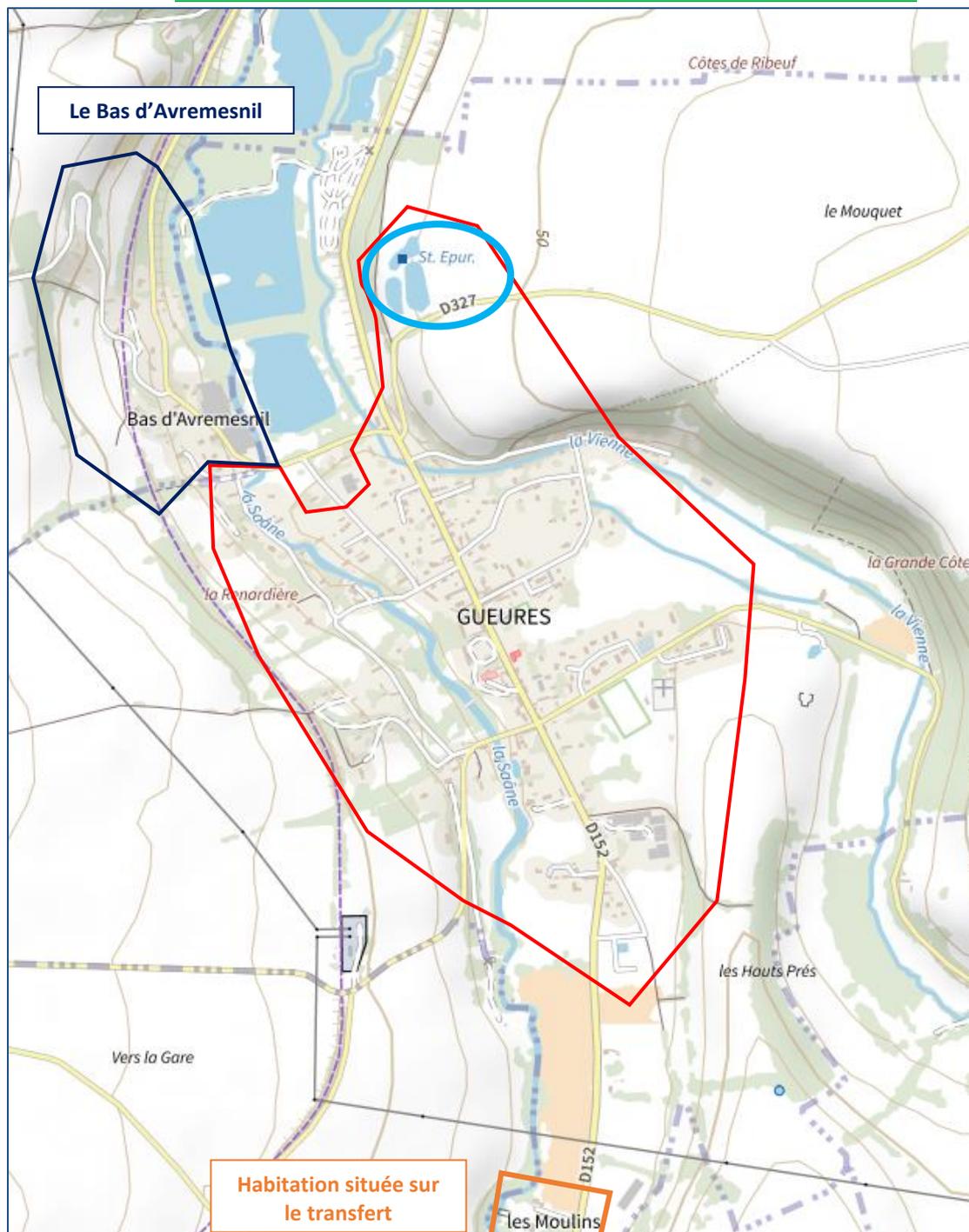
### 5.2.1 Secteurs de Brachy destinés à l'assainissement collectif



La commune de Brachy comporte déjà un important réseau d'assainissement collectif existant (entouré en rouge sur la carte ci-dessus) qui se dirige vers une station d'épuration (entourée en bleu). A partir du réseau existant et des études menées, 2 **secteurs** d'extension ont été définis à savoir : Le Gourel et le secteur de l'église. La création d'un réseau de transfert sera nécessaire. Un réseau qui transfèrera les eaux usées de toute la commune de Brachy vers Gueures (au niveau du **secteur de Gourel**) en passant par la vallée. Une **maison isolée pourra alors être mise en assainissement collectif** puisqu'elle se situe sur le passage du transfert entre Brachy et Gueures.

Pour les habitations restantes à savoir celles de **Saint-Ouen-Sur-Brachy, Route de Greuville** et quelques habitations éloignées, notamment quelques-unes proches du secteur de l'église), le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

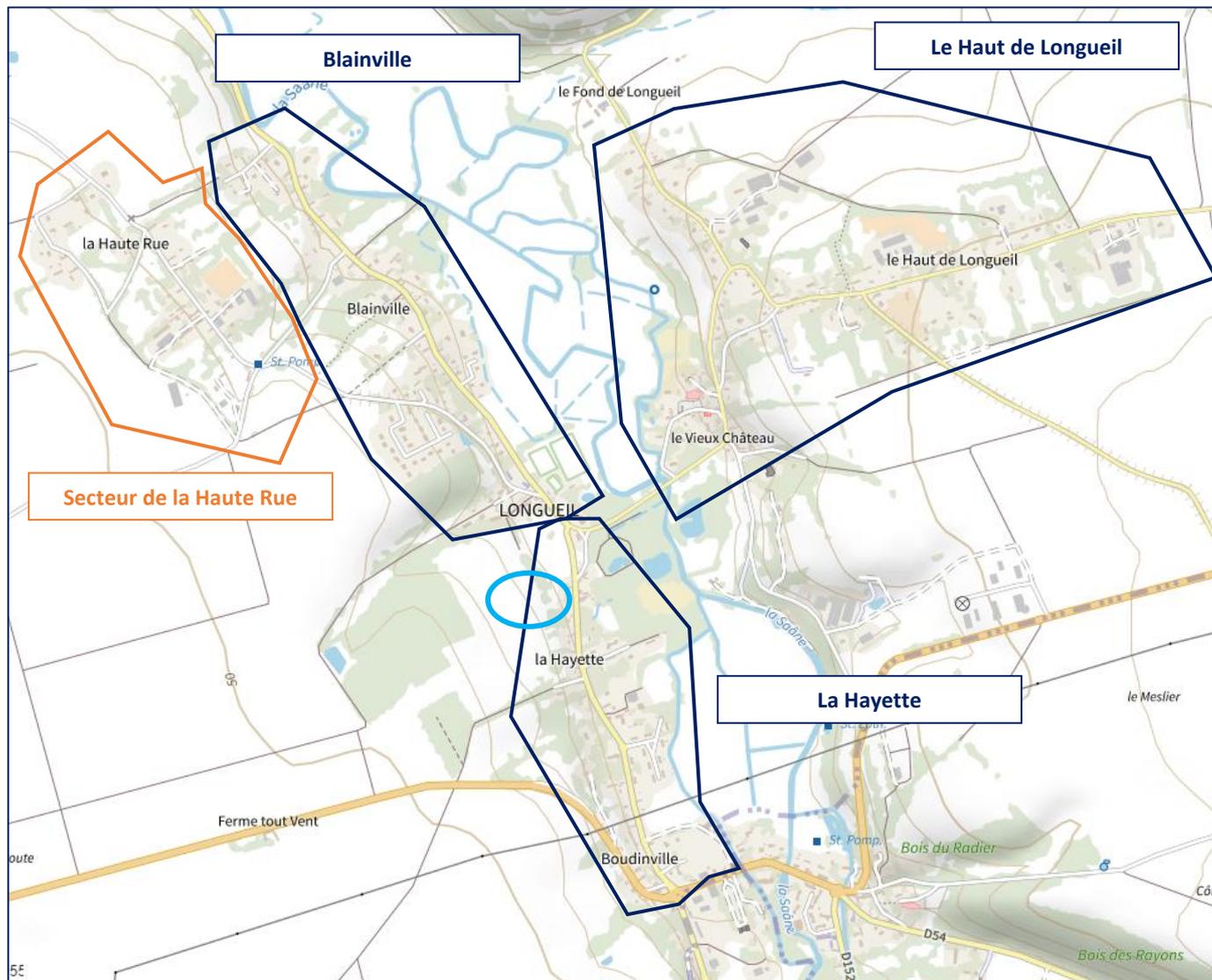
### 5.2.2 Secteurs de Gueures destinés à l'assainissement collectif



La commune de Gueures comporte déjà un important réseau d'assainissement collectif existant (entouré en rouge sur la carte ci-dessus) qui se dirige vers une station d'épuration (entourée en bleu). A partir de ce réseau existant, **1 secteur** d'extension a été étudié à savoir : le Bas d'Avremesnil. Le bas d'Avremesnil n'appartient pas à cette commune mais compte tenu de la proximité d'une vingtaine d'habitations, il était intéressant de l'intégrer à l'étude. Il a par la suite dû être divisé en 2 zones à savoir « bas d'Avremesnil Nord » et « bas d'Avremesnil Sud » afin de distinguer une zone en assainissement collectif et l'autre en non collectif. **Une**

habitation située sur le transfert sera également raccordée au réseau collectif. Pour les habitations éloignées restantes, le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

### 5.2.3 Secteurs de Longueil destinés à l'assainissement collectif :

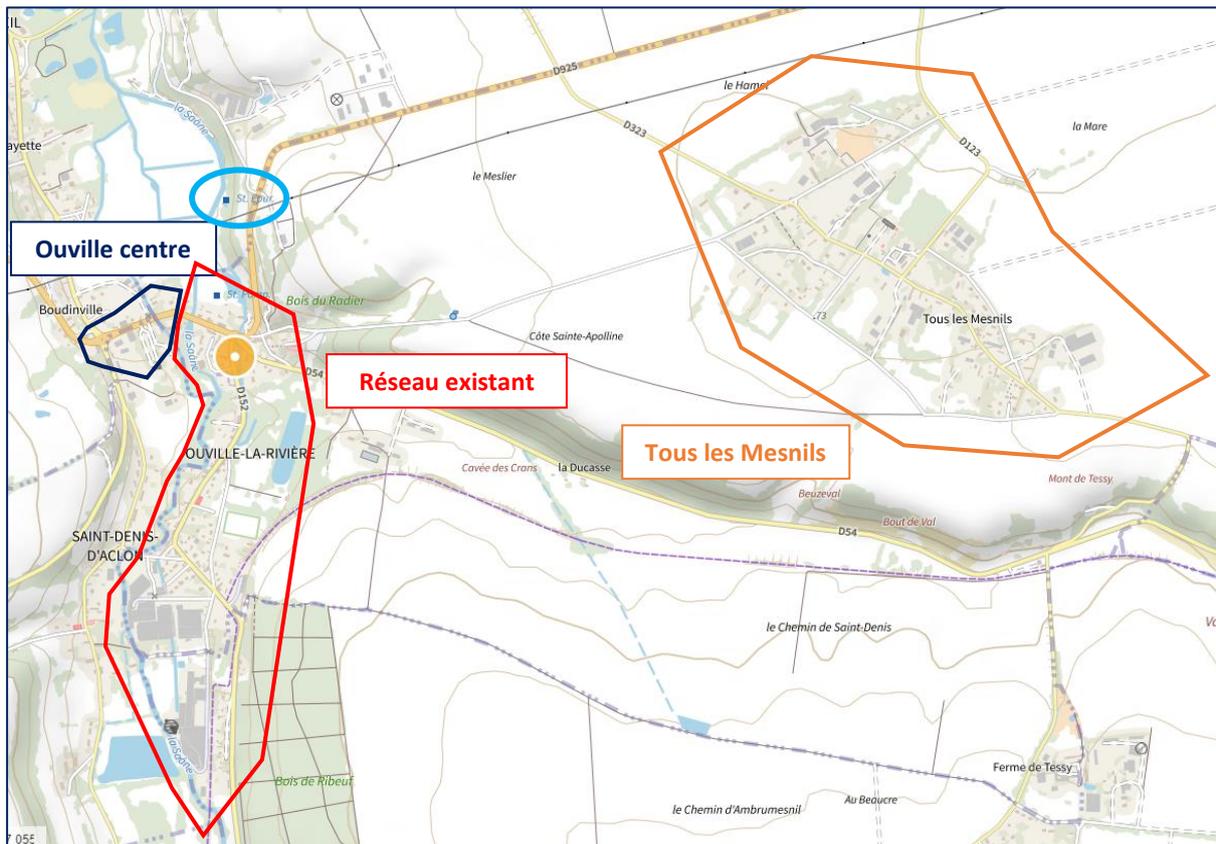


La commune de Longueil ne comporte pas de réseau d'assainissement collectif existant. La totalité du réseau est donc à créer. C'est dans cette commune que la future station d'épuration du projet sera implantée (implantation entourée en bleu).

A partir de cette situation, plusieurs secteurs d'extension ont été définis. Ces extensions sont regroupées dans **4 secteurs** différents à savoir : La Hayette, Le Haut de Longueil, Blainville et la Haute Rue. Un réseau de transfert sera mis en place : il transfèrera les eaux usées Du haut de Longueil vers la future station d'épuration située dans le **secteur de la Hayette**.

Pour les habitations restantes à savoir le **secteur de la Haute Rue** et les habitations éloignées, le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

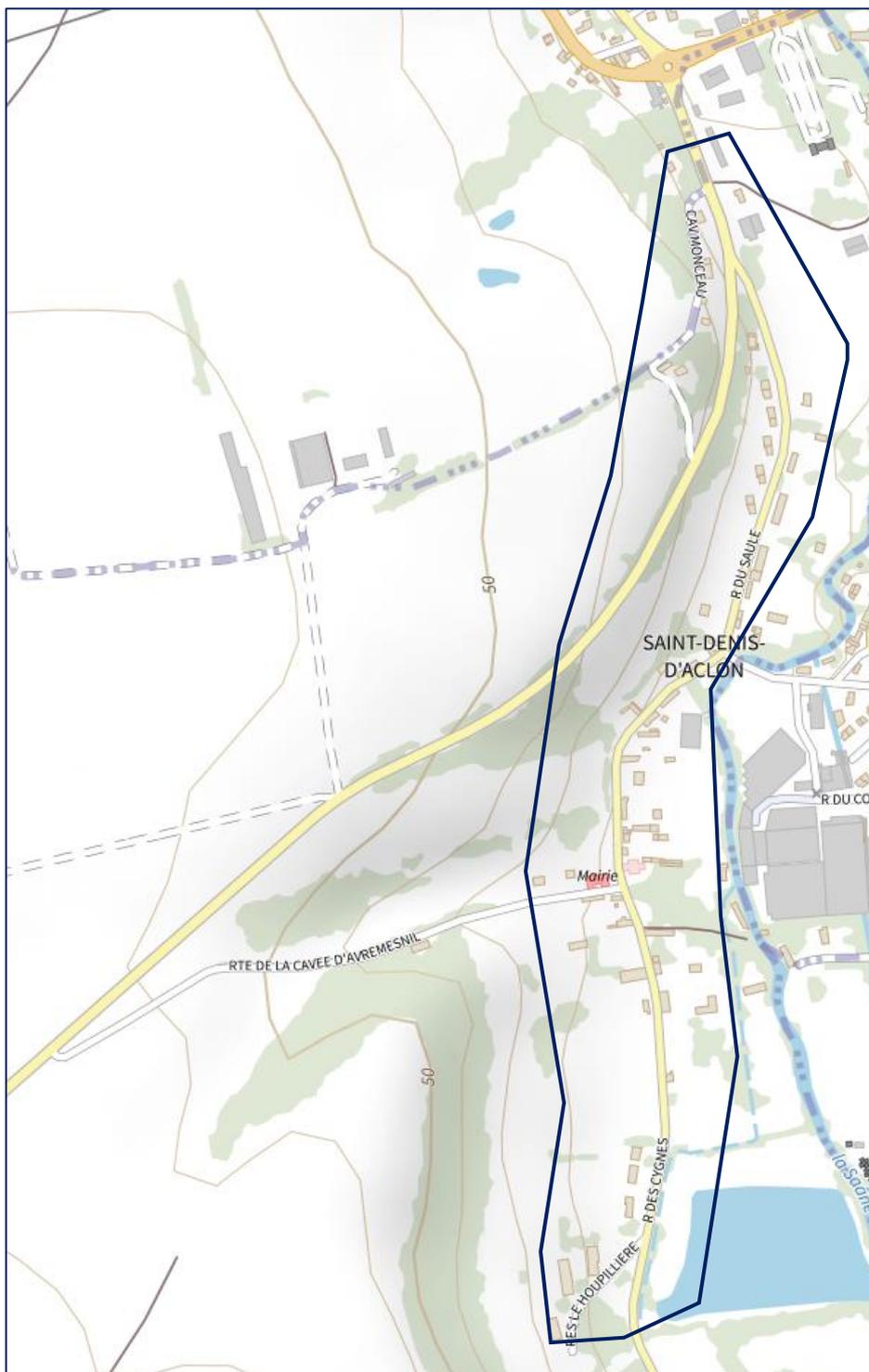
### 5.2.4 Secteur d'Ouille la Rivière destiné à l'assainissement collectif



La commune d'Ouille-la-Rivière comporte déjà un important réseau d'assainissement collectif existant (entouré en rouge sur la carte ci-dessus) qui se dirige vers une station d'épuration (entourée en bleu). A partir de ce réseau existant, **une zone d'extension** a été étudiée. Le secteur concerné par l'extension est Ouville Centre qui comportera également une partie commune avec des habitations de Longueil.

Pour les habitations restantes (notamment celles situées sur **Tous-Les-Mesnils**, le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

### 5.2.5 Secteur de Saint-Denis-D'Aclon concerné par l'assainissement collectif

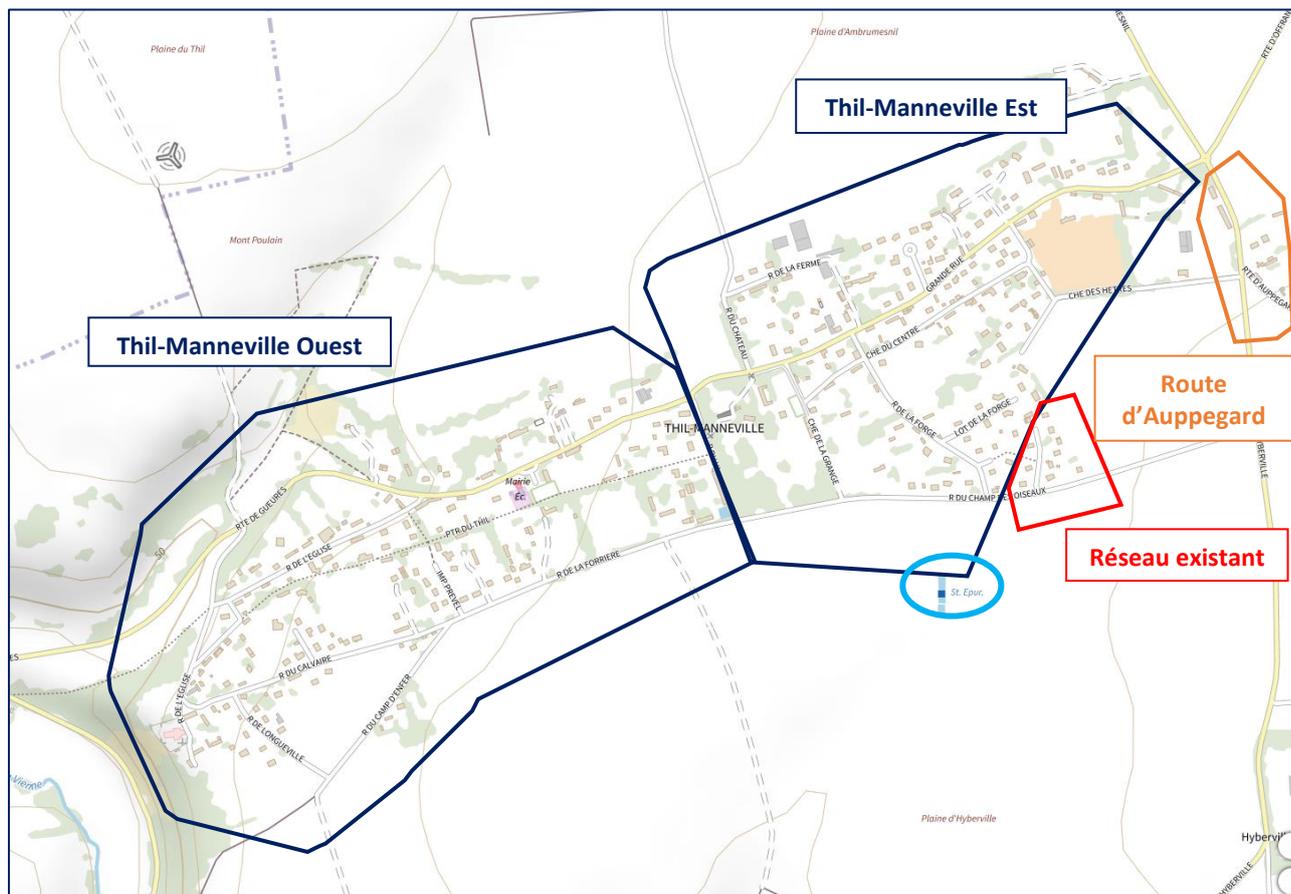


La commune de Saint Denis D'Aclon ne comporte pas de réseau d'assainissement collectif existant. La totalité du réseau est donc à créer.

A partir de cette situation, les scénarios d'extensions sont regroupés dans un seul et même secteur à savoir **Saint Denis D'Aclon**.

Pour les habitations restantes, le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

### 5.2.6 Secteurs de Thil-Manneville concernés par l'assainissement collectif



La commune de Thil-Manneville ne comporte qu'un très petit réseau d'assainissement collectif existant au niveau d'un lotissement, qui se dirige vers un lagunage naturel (entouré en bleu). La totalité du réseau est donc à créer.

A partir de cette situation, les scénarios d'extensions sont regroupés dans trois secteurs à savoir **Thil-Manneville Ouest**, **Thil-Manneville Est** et **la Route d'Auppegard**. Seuls les secteurs de Thil-Manneville Ouest et Est feront partie du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Un réseau de transfert sera également présenté à savoir :

- ✚ Un réseau qui transfèrera les eaux usées de Thil-Manneville vers le réseau existant de Gueures.

Pour les habitations restantes (notamment celles situées dans le secteur de **la route d'Auppegard**), le système d'assainissement non collectif a été privilégié.

### 5.2.7 Ambrumesnil (Données Verdi)

L'analyse de l'urbanisation de la commune fait apparaître deux secteurs assainis collectivement :

- Le lotissement « rue Guillot » pour environ 70 EH, disposant de son propre site et de son propre réseau de collecte indépendant ;

- Le lotissement « Ancienne Mare » pour environ 67 EH, disposant également son propre site et de son propre réseau de collecte indépendant.

L'ensemble des autres secteurs est assaini de façon individuelle.

Les enquêtes de dispositifs d'assainissement non collectif ont montré un taux de non-conformité de 85%. Certaines zones non raccordables sont proches de la zone d'assainissement collectif ; aussi, ces zones peuvent prétendre aux deux solutions d'assainissement. Il a donc été étudié pour chacun des secteurs exposés ci-dessus les deux solutions d'assainissement :

- La réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- L'extension de la collecte d'assainissement.

## 5.3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de synthétiser ce volet, il peut être considéré :

- + **En zone de plaine alluviale**, les sols présentent en général une bonne capacité d'infiltration. Toutefois, la présence de la nappe à faible profondeur (inférieure à 1,5 ou 2 mètres) limite leur pouvoir épurateur.
  - La filière classique est le tertre d'infiltration dont l'intégration n'est pas aisée. Il peut être envisagé également le panel de solutions agréée sous réserve de disposer d'un exutoire ou de créer une zone d'infiltration après traitement.
- + **En pied de versant et sur des terrasses colluviales**, les sols plus profonds sont associés à des perméabilités modérées. Les conditions sont réunies pour permettre une épuration et une dispersion par épandage. Toutefois, une vérification à la parcelle est nécessaire compte tenu de la forte variabilité des sols et de la présence d'horizons plus argileux en profondeur.
  - La filière classique est l'épandage par tranchée d'infiltration à faible profondeur avec pour palier localement les difficultés le recours au filtre à sable vertical ou au tertre drainé suivi d'un exutoire ou de créer une zone d'infiltration.
- + **Sur les versants plus marqués**, les sols peu épais repose sur la craie fissurée. La perméabilité des sols est excessive et le pouvoir épurateur du sol négligeable.
  - La filière classique est le recours au filtre à sable vertical non drainé.
- + **Sur le rebord de plateau**, les sols reposent sur des formations argileuses. La perméabilité est alors insuffisante et le pouvoir épuratoire faible.
  - La filière classique est le recours au filtre à sable vertical ou au tertre drainé suivi d'un exutoire ou de créer une zone d'infiltration.
- + **Sur le plateau** deux unités de sols se côtoient :
  - **Des sols sur des limons donnant des sols bruns lessivés.** L'horizon d'accumulation plus argileux constitue le facteur limitant pour garantir l'épuration et la dispersion des eaux usées.
    - La filière classique est l'épandage par tranchée d'infiltration à faible profondeur avec pour palier localement les difficultés le recours au filtre à sable vertical ou au tertre drainé suivi d'un exutoire ou de créer une zone d'infiltration.

- **Des sols sur la formation résiduelle à silex.** La perméabilité est en générale médiocre rendant l'épuration inefficace.
  - La filière classique est le recours au filtre à sable vertical ou au terte drainé suivi d'un exutoire ou de créer une zone d'infiltration. Localement, il peut être envisager l'épandage par tranchée d'infiltration à faible profondeur (argile moins présente et densité en silex favorisant le drainage du sol)

## 5.4 ETUDE COMPARATIVE

Afin de comparer au mieux les enjeux des extensions du réseau d'assainissement collectif d'un point de vue financier, le scénario de mise en place d'installations d'ANC a été étudié, ainsi que son chiffrage global et par logement. Le but est de comparer financièrement ces deux types de traitement.

Rappelons que l'assainissement non collectif concerne un système d'assainissement qui gère la collecte, le traitement ainsi que le rejet des eaux usées domestiques des habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif (public).

Deux types de chiffrage ont été réalisés pour chacune des solutions (ANC et AC) pour chacun des secteurs étudiés des communes à partir des catégories de difficultés retenues à l'issue de la reconnaissance de terrain :

- ✚ Un chiffrage pour établir le coût moyen d'un **raccordement au réseau d'AC** par habitation et par secteur. Les secteurs concernés par un transfert ont été chiffrés sans prendre en compte le cout de la mise en place de celui-ci.
- ✚ Un autre chiffrage a été réalisé : celui du coût moyen de l'installation de systèmes **d'assainissement non collectif** pour les habitations de ces mêmes secteurs. Les installations d'assainissement non collectifs ont été défini à partir des cartes d'aptitude des sols. L'étude des sols est indispensable pour définir le choix de filière. En cas de mauvaise étude de sol, les risques de dysfonctionnement sont importants et inévitables.

L'étude des scénarii a été guidée par les éléments suivants :

- ✚ Prise en compte des AVP de SOCETI
- ✚ Prise en compte t des études précédemment menée sur le territoire
- ✚ Analyse des contraintes menées en phase 1 de l'étude
- ✚ Examen des contraintes topographiques

Les scénarii suivants seront successivement examinés sur l'aire de l'étude :

Commune BRACHY	de	L'hypothèse de base est l'abandon de la station de lagunage au profit d'un transfert vers les réseaux de GUEURES. <b>6 extensions des réseaux collectif ont été examinés</b>	
	Transfert	Gravitaire 594m, refoulement 1409m 1 poste	
GOUREL	collecte	13 branchements Gravitaire 602 m	
VAL VERNIER	Collecte	10 branchements Gravitaire 140m refoulement 180m, 1 poste	
EGLISE	Collecte	20 branchements Gravitaire 237m refoulement 176m, 1 poste	
MOULIN	Collecte	4 branchements Gravitaire 78m refoulement 58m, 1 poste	
GREUVILLE	Collecte	4 branchements Gravitaire 371m	
HETRE	Collecte	3 branchements Gravitaire 268	
St OUEN	Collecte et transfert	22 branchements Gravitaire 1522, refoulement 677m, 1 poste	

Commune GUEURES	de	L'hypothèse de base est l'abandon de la station de lagunage au profit d'un transfert vers les réseaux d'OUVILLE via le AMBRUMESNIL. <b>3 extensions des réseaux collectif ont été examinés</b>	
	Transfert	Non examiné dans le cadre du zonage	
3 CORNETS	collecte	3 branchements Gravitaire 37 m	
BAS AVREMESNIL base	Collecte	10 branchements Gravitaire 386m	
BAS AVREMESNIL option	Collecte	11 branchements Gravitaire 496m refoulement 231m, 1 poste	
Commune LONGUEIL	de	Le réseau à créer sur la commune de Longueil sera dirigé vers un poste de transfert qui sera vers la future station	
HAYETTE	Collecte et transfert	71 branchements Gravitaire 1781m refoulement 956m, 4 postes	
BLAINVILLE	Collecte	85 branchements Gravitaire 2163m refoulement 769m, 3 postes	
HAUT LONGUEIL Base	DE Collecte	39 branchements Gravitaire 1204m refoulement 586m, 2 postes	

HAUT LONGUEIL Option	DE	Collecte	53 branchements Gravitaire 1746m refoulement 389m, 1 poste
----------------------------	----	----------	---

Commune de OUVILLE RVIÈRE	LA	Le réseau existant rejoint un poste qui assure le transfert des eaux usées vers la station. Ce poste sera restructuré et assurera le transfert vers les réseaux de LONGUEIL	
		Transfert	Non examiné dans le cadre du zonage
CENTRE		Collecte sous pression	14 branchements Refoulement 300m, 14 postes
TOUS MESNILS	LES	Collecte et transfert	86 branchements Gravitaire 1204m refoulement 1167m, 2 postes

Commune de SAINT D'ACLON	DENIS	Le réseau à créer sur la commune sera dirigé le réseau de LONGUEIL. Les habitations et activités situées Route de Dieppe ont été étudié dans la partie OUVILLE.	
		Collecte	48 branchements Gravitaire 1334m refoulement 209m, 2 postes

Commune du MANNEVILL	THIL	La commune dispose d'un lagunage pour 14 pavillons. L'étude repose sur une base desservant la partie ouest et trois extension possibles.	
PARTIE OUEST		Collecte et transfert	109 branchements et ensemble de 15 logements Gravitaire 4855m, refoulement 99m, 1 poste
PARTIE EST BASE		Collecte	110 branchements et 12 existants Gravitaire 2745m
PARTIE CHEMIN CENTRE	EST DU	Collecte	2 branchements Gravitaire 129m
RTE D'AUPPEGARD		Collecte	11 branchements Gravitaire 408m

			Estimation AC en K€ HT	Coût AC par logement rn €HT	Coût ANC par logement en HT
<b>Commune de BRACHY</b>					
	Transfert	Gravitaire 594m, refoulement 1409m 1 poste	<b>689</b>		
GOUREL	collecte	13 branchements Gravitaire 602 m	<b>212</b>	<b>16 382</b>	<b>13 471</b>
VAL VERNIER	Collecte	10 branchements Gravitaire 140m refoulement 180m, 1 poste	<b>142</b>	<b>14 184</b>	<b>19 855</b>
EGLISE	Collecte	20 branchements Gravitaire 237m refoulement 176m, 1 poste	<b>184</b>	<b>9 205</b>	<b>18 590</b>
MOULIN	Collecte	4 branchements Gravitaire 78m refoulement 58m, 1 poste	<b>97</b>	<b>24 140</b>	<b>16 170</b>
GREUVILLE	Collecte	4 branchements Gravitaire 371m	<b>128</b>	<b>32 023</b>	<b>13 662</b>
HETRE	Collecte	3 branchements Gravitaire 268	<b>92</b>	<b>30 633</b>	<b>13 713</b>
St OUEN	Collecte et transfert	22 branchements Gravitaire 1522, refoulement 677m, 1 poste	<b>773</b>	<b>35 150</b>	<b>12 435</b>
<b>Commune de GUEURES</b>					
3 CORNETS	Collecte	3 branchements Gravitaire 37 m	<b>15,5</b>	<b>5 116</b>	<b>12 540</b>
BAS AVREMESNIL Base	Collecte	10 branchements Gravitaire 386m	<b>138.5</b>	<b>13 830</b>	<b>13 585</b>
BAS AVREMESNIL Option	Collecte	11 branchements Gravitaire 496m refoulement 231m, 1 poste	<b>273</b>	<b>20 980</b>	<b>13 090</b>
<b>Commune de LONGUEIL</b>					
HAYETTE	Collecte et transfert	71 branchements Gravitaire 1781m refoulement 956m, 4 postes	<b>1 078</b>	<b>15 187</b>	<b>13 264</b>
BLAINVILLE	Collecte	85 branchements	<b>1 005</b>	<b>12 997</b>	<b>13 557</b>

		Gravitaire 2163m refoulement 769m, 3 postes			
HAUT DE LONGUEIL Base	Collecte	39 branchements Gravitaire 1204m refoulement 586m, 2 postes	<b>610</b>	<b>15 641</b>	<b>11 894</b>
HAUT DE LONGUEIL Option	Collecte	53 branchements Gravitaire 1746m refoulement 389m, 1 poste	<b>735</b>	<b>13 863</b>	<b>13 385</b>
<b>Commune de OUVILLE LA RVIERE</b>					
CENTRE	Collecte sous pression	14 branchements refoulement 300m, 14 postes	<b>191</b>	<b>13 671</b>	<b>18 999</b>
TOUS LES MESNILS	Collecte et transfert	86 branchements Gravitaire 1204m refoulement 1167m, 2 postes	<b>1 769</b>	<b>20 571</b>	<b>14 093</b>
<b>Commune de SAINT DENIS D'ACLON</b>					
	Collecte	48 branchements Gravitaire 1334m refoulement 209m, 2 postes	<b>710</b>	<b>14 793</b>	<b>10 292</b>
<b>Commune du THIL MANNEVILLE</b>					
PARTIE OUEST	Collecte et transfert	109 branchements et ensemble de 15 logements Gravitaire 4855m, refoulement 99m, 1 poste	<b>1 798</b>	<b>14 500</b>	<b>14 272</b>
PARTIE EST BASE	Collecte	110 branchements et 12 existants Gravitaire 2745m	<b>1027</b>	<b>8 418</b>	<b>14 552</b>
PARTIE EST CHEMIN DU CENTRE	Collecte	2 branchements Gravitaire 129m	<b>44,7</b>	<b>22 352</b>	<b>14 080</b>
RTE D'AUPPEGARD	Collecte	11 branchements Gravitaire 408m	<b>144</b>	<b>17 925</b>	<b>11 839</b>
<b>Commune d'AMBRUMESNIL</b>					
Ensemble de centre village	Collecte	214 branchements	<b>3480</b>	<b>16252</b>	<b>8545</b>

## 6 CONCLUSION

La collectivité a décidé de son zonage en fonction des arguments suivants :

- + Mettre en place une collecte des eaux usées dans les zones d'habitat situées en vallée à proximité de la Saône et de sa plaine alluviale à l'exception du bâti isolé :
  - Longueil de part et d'autre de la Saône
  - St Denis d'Aclon village
  - Ouville centre
  - Bas d'Avremesnil
  - Centre de Brachy
  - Le Gourel
- + Etendre l'assainissement collectif dans les communes équipées stations obsolètes
  - Ambrumesnil village
  - Thil-Manneville village
- + Etendre l'assainissement collectif sur les secteurs économiquement acceptables
  - Haut de Longueil